



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Première Commission

17^e séance plénière

Mercredi 18 octobre 2017, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Bahr Aluloom (Iraq)

En l'absence du Président, M. Sparber (Liechtenstein), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 52 b) et 90 à 106 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen des projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Conformément à son calendrier, la Commission va tout d'abord entendre un exposé de S. E. M. Farukh Amil, Ambassadeur et Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales à Genève, qui s'exprimera au nom de la Présidente de la cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, S. E. M^{me} Tehmina Janjua, Secrétaire aux affaires étrangères du Pakistan.

Je saisis cette occasion pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à l'Ambassadeur Amil à la présente séance, et je l'invite à prendre la parole.

M. Amil (parle en anglais) : C'est avec grand plaisir que je présente un exposé à la Commission au sujet de la cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination – la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Le Pakistan a eu l'honneur de présider cette conférence d'examen. Mon prédécesseur, l'actuelle Secrétaire aux affaires étrangères du Pakistan, l'Ambassadrice Tehmina Janjua, s'est acquittée de cette responsabilité. Elle a été la première femme, ainsi que la première représentante d'un État membre du Mouvement des pays non alignés, à faire office de Présidente d'une conférence d'examen de la CCAC.

La cinquième Conférence d'examen s'est tenue à Genève du 8 au 12 décembre 2016. Elle a été précédée par une réunion du Comité préparatoire qui s'est tenue du 31 août au 2 septembre 2016. Une conférence d'examen est une étape importante dans la vie de tout traité. Elle a été l'occasion de revenir sur les cinq dernières années et examiner le fonctionnement de la Convention, et aussi de se tourner vers l'avenir et recenser de nouveaux domaines qui nécessitent l'attention des États parties.

Les résultats obtenus au cours des cinq dernières années écoulées ont été significatifs. Premièrement, il y a eu un accord sur la déclaration sur les engins

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-33294(F)



Document adapté

Merci de recycler



explosifs improvisés, qui a été accompagnée d'actions concrètes visant à œuvrer collectivement à prévenir la mise au point et l'utilisation d'engins explosifs improvisés. Deuxièmement, une coopération concrète a été entreprise pour prévenir et alléger les souffrances provoquées par les restes explosifs de guerre. Enfin et surtout, un examen exhaustif des systèmes d'armes létales autonomes a été entrepris grâce à la tenue de trois réunions informelles d'experts sur cette question, la dernière ayant convenu d'un ensemble de recommandations consensuelles.

Toutefois, il reste des sujets de préoccupation sur lesquels les travaux doivent se poursuivre. Avec la persistance des conflits armés dans différentes parties du monde et le rythme rapide de l'évolution technologique, la CCAC doit rester à l'avant-garde des efforts visant à prévenir les souffrances humanitaires causées par les armes classiques, maintenant un équilibre approprié avec l'utilité militaire légitime.

Les travaux de fond de la cinquième Conférence d'examen ont été entrepris dans deux grandes commissions. La Grande Commission I a été chargée d'examiner la portée et le fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés. La Grande Commission II a examiné des propositions concernant de nouveaux protocoles. Cette commission était presque exclusivement consacrée à la question des systèmes d'armes létales autonomes.

La Conférence d'examen a réussi à entreprendre un examen complet de la Convention, et nous avons été en mesure de parvenir à un document final solide. Le document final de la Conférence d'examen permettrait de renforcer la Convention et ses Protocoles et nous aiderait également de suivre le rythme des évolutions contemporaines. C'était une occasion unique en cinq ans, qui a été utilisée efficacement.

Je tiens à saluer le rôle essentiel joué par l'Ambassadeur Matthew Rowland du Royaume-Uni, Président de la Grande Commission I. Il a fait preuve d'un leadership remarquable et d'une grande compétence diplomatique dans la conduite des travaux de la Commission. Je voudrais également saluer la contribution remarquable de l'Ambassadeur Tudor de la République de Moldova, Président de la Grande Commission II. Il a fait preuve d'un immense dévouement, nous aidant à parvenir à un bon résultat pour un futur mandat sur les systèmes d'armes létales autonomes, en s'appuyant sur l'excellent travail réalisé par l'Ambassadeur Michael Biontino d'Allemagne,

Président de la réunion informelle d'experts sur la législation de 2016. D'autres fonctionnaires, les membres du Bureau, ont également fourni un appui précieux.

Nous exprimons également notre plus profonde reconnaissance pour l'appui solide fourni par le Secrétariat, notamment M^{me} Mary Soliman, alors Directrice par intérim du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, et M. Bantan Nugroho et M^{me} Hine-Wai Loose de l'Unité d'appui à l'application de la CCAC. Outre leur appui technique, ils nous ont énormément aidés à surmonter les obstacles financiers.

Nous avons constaté avec satisfaction la participation d'un grand nombre de représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et d'autres organisations à la Conférence d'examen. Leur précieux apport et une étroite collaboration avec le processus d'examen ont été appréciés.

La Conférence d'examen a pris des décisions importantes et ambitieuses sur plusieurs questions contemporaines de fond. Nous avons mis en place les éléments de base de l'examen formel et en détail des questions clefs, notamment, premièrement, les systèmes d'armes létales autonomes (SALA), qui vont maintenant être examinées au sein d'un groupe spécialisé d'experts gouvernementaux à composition non limitée sous la présidence de l'Ambassadeur Amandeep Singh Gill de l'Inde. La question des SALA est apparue comme l'une des plus importantes questions dans le contexte de la CCAC et au-delà. Le débat sur les SALA a mis en évidence un certain nombre de problèmes d'ordre juridique, éthique, technique, humanitaire et relatifs à la paix et à la sécurité. Nous espérons que ces préoccupations seront prises en compte dans le Groupe d'experts gouvernementaux, à la satisfaction de tous les États Membres.

Deuxièmement, trois questions – les développements liés à la science et à la technologie en rapport avec la Convention, au Protocole III sur les armes incendiaires, et les mines autres que les mines antipersonnel – seront examinées séparément comme points de l'ordre du jour de la Réunion de 2017 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques.

Troisièmement, le Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2017, l'Ambassadeur Matthew Rowland du Royaume-Uni, tient des consultations informelles pour déterminer s'il est souhaitable de répondre aux préoccupations relatives

à l'utilisation d'armes classiques dans les zones à forte concentration de civils, et de quelle manière.

L'aboutissement heureux et le résultat concret de la Conférence d'examen ont constitué une avancée satisfaisante dans le paysage de la maîtrise multilatérale des armements. À un moment où la polarisation s'intensifie et les difficultés auxquelles se heurte le régime international du désarmement se multiplient, le succès de cet instrument est un signe très positif. Sa force réside dans sa capacité à trouver un équilibre entre les préoccupations humanitaires communes et les impératifs de sécurité des États parties.

La Conférence d'examen a mis en place les bases nécessaires pour traiter les questions financières affectant la Convention d'une manière significative. La Conférence d'examen était en grave danger d'être reportée en raison des contributions financières non payées et des arriérés d'années antérieures qui s'étaient accumulés au fil du temps. Nous avons été contraints d'adopter des mesures de réduction des coûts draconiennes pour que la Conférence ait lieu. Nous sommes confrontés à une situation analogue maintenant, et la situation financière est de plus en plus difficile. Je saisis cette occasion pour demander à l'ensemble des Hautes Parties contractantes de s'acquitter de toutes leurs obligations financières au titre de la Convention, intégralement et en temps voulu. Nous espérons trouver une solution efficace et durable au problème.

Je voudrais dire quelques mots sur la promotion de l'universalisation de la Convention. Depuis la quatrième Conférence d'examen, un plus grand nombre d'États adhèrent progressivement à la CCAC. Le nombre des Hautes Parties contractantes est passé de 114 à la fin de 2011 à 123 à la fin de l'année dernière. Le Pakistan, qui assure la présidence de la cinquième Conférence d'examen, a procédé à un suivi avec les États non encore parties au moyen de réunions bilatérales. Ces approches individuelles ont été renforcées en travaillant en étroite collaboration avec le programme de parrainage, en encourageant les États à adhérer à la Convention sur certaines armes classiques, et en facilitant leur participation aux réunions et conférences de la CCAC en parrainant les représentants. Je saisis cette occasion pour inviter et encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à la Convention.

Pour l'avenir, je tiens à féliciter l'Ambassadeur Rowland du Royaume-Uni pour sa désignation en tant que Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2017. Compte tenu de son engagement

et son étroite collaboration avec le processus d'examen, il est idéalement placé pour diriger nos travaux cette année, lorsque nous examinerons nombre des questions qui ont été convenues à la cinquième Conférence d'examen.

Il est toutefois regrettable que les réunions d'experts du Protocole II modifié et du Protocole V, ainsi que la première session du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes aient été annulées en raison du manque de financement. Toutefois, je note avec satisfaction que les réunions et conférences de la CCAC prévues en novembre de cette année, y compris le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes vont avoir lieu comme prévu.

Enfin, je tiens à souligner que, en sa qualité de Président de la cinquième Conférence d'examen, le Pakistan dépose le traditionnel projet de résolution sur la CCAC à la Première Commission. Nous avons mené des consultations approfondies pour prendre toutes les Hautes Parties contractantes à bord dans un texte de consensus. Nous attendons avec intérêt son adoption sans heurts avec l'appui et la coopération constants et précieux de la Commission.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie à la Commission, je vais maintenant suspendre la séance pour que les délégations puissent avoir un échange interactif sur l'exposé que nous venons d'entendre, sous la forme d'une séance informelle de questions-réponses.

La séance, suspendue à 10 h 15, est reprise à 10 h 20.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe de questions sur les armes classiques.

M. Rahdiansyah (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques et les pièces, éléments et munitions y associés pour leurs besoins en termes de légitime défense et de sécurité. Le Mouvement exprime sa préoccupation au sujet des mesures coercitives unilatérales prises dans ce domaine et souligne qu'aucune restriction induite ne doit

être placée sur le transfert de ces armes et des pièces, éléments et munitions y associés.

Le Mouvement reste profondément préoccupé par la large gamme de conséquences sécuritaires, humanitaires et socioéconomiques qui découlent de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre. Le Mouvement des pays non alignés engage tous les États, en particulier ceux qui en sont les principaux producteurs, à faire en sorte de limiter leurs ventes d'armes légères et de petit calibre aux seuls gouvernements ou aux organismes dûment autorisés par eux. Le Mouvement souligne également la nécessité de mettre en œuvre de manière équilibrée, intégrale et effective le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites et, à cet égard, insiste sur la nécessité urgente d'intensifier les efforts visant à promouvoir la coopération et l'assistance internationales.

Reconnaissant l'impact humanitaire néfaste de l'utilisation d'armes à sous-munitions et exprimant sa solidarité avec les pays touchés par ces armes, le Mouvement des pays non alignés demande des mesures financières, une assistance technique et humanitaire pour des opérations d'enlèvement des armes à sous-munitions non explosées, la réadaptation sociale et économique des victimes et la garantie aux pays touchés d'avoir pleinement accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires à l'enlèvement de ces armes.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses Protocoles encouragent les autres États à y devenir parties.

Le Mouvement des pays non alignés déplore à nouveau qu'en violation du droit international humanitaire, les mines antipersonnel soient toujours utilisées dans des situations de conflit dans le but de mutiler, tuer et terroriser des civils innocents. Le Mouvement demande à tous les États à même de le faire de fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations de déminage ainsi que pour la réinsertion socioéconomique des victimes, et de

permettre aux pays touchés d'avoir pleinement accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires au déminage.

Les États membres du Mouvement qui sont parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction réitèrent leur engagement à exécuter intégralement le Plan d'action de Carthagène.

En ce qui concerne les restes explosifs de la Seconde Guerre mondiale, en particulier les champs de mines qui continuent de causer des pertes humaines et matérielles et font obstacle aux plans de développement dans certains pays non alignés, le Mouvement des pays non alignés appelle les États responsables au premier chef d'avoir posé ces mines et laissé ces explosifs en dehors de leur territoire au cours de la Seconde Guerre mondiale, à coopérer avec les pays touchés et à leur apporter une aide en matière de déminage, sous la forme notamment d'échanges d'informations, de mise à disposition de cartes indiquant l'emplacement des mines et explosifs, de la fourniture d'une aide technique indispensable au déminage, du défraiement des coûts du déminage et du versement d'un dédommagement pour les pertes causées par les mines.

Le Mouvement des pays non alignés considère que le fait de posséder des systèmes d'armes létales autonomes soulève un certain nombre de questions éthiques, juridiques, morales et techniques et suscite des préoccupations liées à la paix et à la sécurité internationales, qui doivent être étudiées de manière approfondie dans le contexte du respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Les États du Mouvement parties à la CCAC sont favorables à la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée chargé d'étudier les questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létales autonomes dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la CCAC se félicitent du leadership du Pakistan en tant que Président de la cinquième Conférence d'examen de la Convention, qui s'est tenue à Genève en décembre 2016.

Le Mouvement reconnaît qu'en ce qui concerne la fabrication, la possession et le commerce des armes classiques, il existe entre les États industrialisés et

les pays non alignés un déséquilibre sensible, et nous demandons qu'il soit procédé à une importante réduction de la fabrication, de la possession et du commerce des armes classiques de la part des États industrialisés en vue de renforcer la paix et la sécurité tant internationales que régionales.

Le Mouvement des pays non alignés prend note de l'entrée en vigueur, le 24 décembre 2014, du Traité sur le commerce des armes qui vise à réglementer le commerce des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre. Le Mouvement souhaite qu'il soit appliqué de manière équilibrée, transparente et objective par ses États parties, dans le strict respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit naturel de chaque État à la sécurité et à la légitime défense, individuelle ou collective. Le Mouvement des pays non alignés souligne aussi que la mise en œuvre de ce texte ne doit en aucune manière porter atteinte au droit souverain des États d'acquiescer, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de détenir des armes classiques, ainsi que leurs pièces et éléments, destinées à leurs besoins de légitime défense et de sécurité.

Le Mouvement souligne enfin l'importance d'une réduction des dépenses militaires des principaux pays fabricants d'armes, conformément au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, et exhorte les pays concernés à consacrer ces ressources au développement socioéconomique mondial, en particulier à la lutte contre la pauvreté.

M^{me} Paasilinna (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant la Commission au nom des pays nordiques – le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon propre pays, la Finlande.

Le désarmement et les mesures de contrôle dans le domaine des armes classiques, en particulier des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, continuent d'être de la plus haute urgence. Ces armes, et en particulier leur prolifération et accumulation incontrôlées, peuvent compromettre la paix et le développement et causer des dommages humanitaires dévastateurs ainsi que des victimes civiles. Il est ahurissant que chaque année, un demi-million de personnes meurent en raison de la violence armée. Il est grand temps de faire tout notre possible pour limiter l'utilisation abusive des armes classiques et mettre fin à leur commerce illicite ou non réglementé.

Les pays nordiques ont toujours fermement appuyé le Traité sur le commerce des armes. Le Traité sur

le commerce des armes représente un jalon important de la part de la communauté internationale dans ses efforts visant à réglementer les transferts d'armes à l'échelle mondiale. Nous nous félicitons des résultats importants obtenus lors de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue à Genève en septembre dernier. La troisième Conférence a progressé dans la mise en œuvre effective du traité, mais il nous reste encore un long chemin à parcourir. Nous encourageons tous les membres de la communauté internationale à adhérer à cet important traité.

Le Traité sur le commerce des armes est concomitant à toute une série d'instruments internationaux précédemment établis. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects continue d'offrir une stratégie valable et efficace pour faire face à la menace que représentent les mouvements illicites d'armes légères et de petit calibre. Les pays nordiques attendent avec intérêt une troisième Conférence d'examen productive du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'année prochaine. Nous allons participer activement aux préparatifs et apporter notre appui à la France dans son rôle de Présidente de cette importante conférence.

Nos efforts dans le domaine des armes légères et de petit calibre et du désarmement des armes classiques doivent également être perçus comme un facteur crucial dans la réalisation des objectifs plus larges de l'Organisation des Nations Unies, notamment pour ce qui est de la prévention des conflits et, en fin de compte, la réalisation du développement durable dans le cadre du Programme 2030. N'oublions pas que les objectifs de développement durable nous ont fixé comme objectif la nette réduction du trafic d'armes d'ici à 2030. Nous estimons que le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action sont des instruments tout à fait centraux dans la réalisation de cet objectif.

De même, nous demeurons fermement attachés à la Convention sur les armes inhumaines et à ses protocoles. Nous sommes très heureux de voir qu'un groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes commencera ses travaux le mois prochain, sous la présidence compétente de l'Inde. Les pays nordiques estiment que les humains doivent toujours assumer la responsabilité finale lorsqu'il s'agit de questions de vie ou de mort. Nous demandons instamment à tous les États d'utiliser ce groupe comme

une occasion d'engager un dialogue concret sur les engagements auxquels nous sommes tous confrontés lors de l'évaluation de l'utilisation des armes nouvelles et des moyens et méthodes de guerre nouveaux.

La Convention sur les armes à sous-munitions a réussi à réduire les souffrances humaines causées par cette arme indiscriminante et a fixé une norme solide contre elle. Les pays nordiques demeurent profondément préoccupés par les informations faisant état de l'utilisation d'armes à sous-munitions, qui touche gravement les populations civiles.

Cette année marque le vingtième anniversaire de la signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. La promesse de la Convention sera remplie lorsque la norme contre l'utilisation des mines antipersonnel sera universelle et lorsque les États parties au Traité auront entièrement mis en œuvre leurs obligations clefs. Un thème important de la dernière Conférence d'examen à Maputo était qu'il est possible d'atteindre l'objectif d'un monde exempt de mines, si les efforts se poursuivent.

Malheureusement, de nombreux conflits dans le monde créent de nouvelles zones où des mines, des engins explosifs improvisés et autres engins explosifs dangereux créent des effets dévastateurs pour les populations civiles. En Iraq et en Syrie seulement, des millions de personnes continuent de faire face à cette menace mortelle chaque jour. Les pays nordiques sont très favorables à la lutte antimines à des fins humanitaires. Le déminage et l'assistance aux victimes sont actuellement financés dans plus de 20 pays. Ce travail non seulement améliore sensiblement la vie quotidienne des civils et contribue au développement social et économique, mais il peut aussi aider à stabiliser des régions entières. Nous nous félicitons de la résolution 2365 (2017) du Conseil de sécurité, la toute première résolution indépendante du Conseil sur la lutte antimines, qui a été adoptée à l'unanimité en juin.

Enfin, les liens entre le désarmement, le développement et les perspectives sexospécifiques sont clairs. Nous, les pays nordiques, estimons que la participation égale des hommes et des femmes dans les analyses de désarmement, les négociations et les processus de prise de décisions permettrait d'accroître la légitimité, la qualité et l'efficacité du désarmement dans son ensemble, ainsi que les objectifs généraux de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention des conflits et de pérennisation de la paix. L'amélioration de l'égalité des sexes dans le

désarmement n'est pas une politique « douce » – c'est une politique intelligente.

M. Ten Pow (Guyana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

La criminalité et l'insécurité comptent parmi les menaces et les obstacles les plus sérieux au développement économique et social dans les Caraïbes. Dans ce contexte, la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre constitue de graves problèmes de sécurité pour notre région. Nous ne fabriquons, n'exportons et ne réexportons pas ces armes et ces munitions, et encore moins les importons-nous à grande échelle, mais l'ampleur de leurs conséquences dans la région demeure une source de préoccupation majeure.

Certaines réalités dans notre région – telles que nos frontières poreuses, notre faible capacité de détection, d'interception et de saisie des armes illégales aux ports d'entrée, et les conditions socioéconomiques défavorables dans certaines régions de nos pays – font qu'il est particulièrement difficile d'endiguer le commerce illicite des armes, qui fonctionne en tandem avec le commerce illicite de la drogue et d'autres activités criminelles organisées. La convergence de ces facteurs a un effet déstabilisateur sur nos sociétés et sape nos économies.

C'est pour ces raisons, et pour d'autres, que la CARICOM demeure un ferme partisan de l'universalisation du Traité sur le commerce des armes comme cadre pour réglementer le commerce international des armes classiques et pour prévenir et éliminer le commerce illicite de ces armes et empêcher leur détournement. Nous nous félicitons des progrès accomplis depuis l'entrée en vigueur du Traité en 2014, et nous nous félicitons de la décision de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, de créer le Groupe de travail sur l'universalisation du Traité en tant que groupe de travail permanent. La CARICOM appuie le plan de travail initial du Groupe. Nous sommes convaincus que l'éradication du commerce illicite des armes classiques ne sera possible que si la communauté internationale fonctionne comme un collectif lié par les obligations énoncées dans le Traité.

La CARICOM s'est félicitée de l'inclusion d'un débat thématique spécial lors de la troisième Conférence des États parties, qui a porté de façon opportune sur les liens entre le Traité et les objectifs de développement

durable. Nous notons que si la cible 16.4 de ces objectifs parle explicitement de la réduction des flux d'armes illicites, il existe aussi des liens entre les dispositions du Traité relatives à l'égalité homme-femme et la cible 5.2 qui parle de l'élimination de la violence contre les femmes et les filles. À l'avenir, la région estime qu'une plus grande valeur pourrait être obtenue de ces débats ciblés si les États Membres cherchent à créer autant de mesures concrètes que possible pour éclairer nos travaux dans le cadre du Traité.

La CARICOM est d'avis que la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes est une entreprise de longue haleine. Nous sommes pleinement attachés au processus, et nous appuierons toutes les initiatives prises dans ce sens. Nous tenons également à souligner la nécessité d'une assistance et d'un appui continus aux pays en développement en particulier en vue de faciliter la mise en œuvre intégrale du Traité.

Alors que nous nous approchons de la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en 2018, la CARICOM a l'intention de rester pleinement engagée sur les questions identifiées pour les discussions au cours de la Conférence et de participer activement aux débats. Nous nous attendons avec intérêt à ce que la Conférence tire parti du document final adopté par consensus par la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères (A/CONF.192/BMS/2016/2).

La région tient également à saluer son partenariat actuel avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes – un partenariat qui est aligné sur le Plan stratégique de la CARICOM et qui a abouti à de nombreux résultats concrets dans le respect de nos obligations au titre du programme de désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Les résultats mesurables de ce partenariat sont les suivants : amélioration de la sécurité dans plus de 120 installations de stockage dans l'ensemble de la région; destruction de plus de 54 000 armes et 67 tonnes de munitions; renforcement de la capacité de près de 800 spécialistes du secteur de la sécurité dans les techniques de destruction et la gestion des stocks et des arsenaux ainsi que la sécurité portuaire; et élaboration de diverses stratégies

de la CARICOM en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre résultant de la collaboration directe entre le Centre régional et l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM. Nous attendons avec intérêt la poursuite et le renforcement de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies tout en renforçant notre capacité à réaliser les objectifs de désarmement.

Je voudrais terminer par un appel spécial aux États qui fabriquent et exportent des armes classiques. Ces États ont une responsabilité particulière de travailler avec le reste d'entre nous pour veiller à ce que des contrôles suffisants soient mis en place pour empêcher le détournement de ces armes d'utilisations légitimes vers des marchés illicites. Nous devons travailler ensemble pour retirer ces armes complètement de mauvaises mains, car elles sont les combustibles de nombre de conflits à travers le monde – conflits où des milliers de personnes perdent la vie et beaucoup plus sont blessées et mutilées. La CARICOM est déterminée à jouer son rôle et travaillera avec tous les partenaires à cette fin.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le Groupe des États d'Afrique souscrit à la déclaration prononcée plus tôt par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions.

Les flux d'armes légères et de petit calibre illicites à travers les frontières nationales au cours de la dernière décennie ont eu de graves incidences sur le plan de la sécurité pour le continent et sont devenus une force déstabilisatrice, entraînant des souffrances indicibles, des rébellions armées et des insurrections violentes. À cet égard, le Groupe des États d'Afrique reste profondément préoccupé par le commerce, le transfert, la fabrication, la détention et la circulation illicites de ces armes, leur accumulation excessive et leur prolifération non contrôlée dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Afrique.

Le Groupe reconnaît que le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères est l'un des instruments clefs de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et le Groupe reste attaché à sa mise en œuvre équilibrée, effective et intégrale à l'échelle mondiale, régionale et sous-régionale.

Il se félicite de la sixième Réunion biennale des États sur la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères en juin de l'année dernière et attend avec intérêt de participer activement à la prochaine et troisième Conférence d'examen en 2018. Il exhorte tous les États à continuer de s'acquitter de leurs obligations concernant la communication d'informations et le transfert de technologie en garantissant une coopération et une assistance internationales sans entrave, conformément au Programme d'action sur les armes légères.

Le Groupe considère que la pleine mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et de l'Instrument international de traçage est un élément essentiel pour la promotion de la sécurité à long terme et la création de conditions de sécurité et d'un développement durable en Afrique. Les États d'Afrique se sont inspirés des efforts déployés, dans le cadre du Programme d'action, pour faire face à la menace que représente le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur le continent.

Le Groupe tient à souligner l'importance du travail accompli pour traiter la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre depuis la Déclaration de Bamako en 2000, l'Acte constitutif de l'Union africaine, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en 2002, la Déclaration solennelle sur la politique africaine commune de défense et de sécurité à Syrte en 2004, le Protocole de Nairobi, le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe de 2004, la Convention de Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes de 2006, les efforts déployés dans le cadre de la Communauté des États sahélo-sahariens et l'Union du Maghreb arabe, l'Agenda 2063 de l'Union africaine, l'initiative de l'Union africaine « faire taire les armes d'ici 2020 » et d'autres initiatives sous-régionales pertinentes visant à régler la question en Afrique. De même, les chefs d'État et de gouvernement africains se sont maintes fois déclarés préoccupés par les conséquences de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre qui ébranlent la paix et la sécurité et alimentent les conflits en Afrique.

En dépit de ces efforts, le Groupe continue de souligner que l'assistance et la coopération internationales, à une plus grande échelle, sont indispensables à la mise en œuvre intégrale du

Programme d'action. En conséquence, le Groupe des États d'Afrique appelle les États Membres de l'ONU qui sont des pays développés à coopérer avec les pays en développement et à leur fournir une assistance technique et financière accrue aux fins de la réalisation des objectifs généraux du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, en vue d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Groupe est convaincu que ces efforts favoriseront les initiatives nationales et régionales et appuieront l'action menée au niveau mondial.

La réduction effective des dépenses militaires par les principaux pays producteurs d'armes, conformément au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, est une véritable mesure de confiance. Nous enjoignons ces pays à consacrer leurs ressources au développement social et économique du monde, en particulier à la lutte contre la pauvreté et les maladies.

Le Groupe des États d'Afrique salue les efforts déployés par les États parties au Traité sur le commerce des armes depuis son entrée en vigueur, ainsi que le succès de la troisième Conférence des États parties, qui s'est tenue à Genève en septembre 2017. Le Groupe engage instamment les États parties au Traité à mettre en œuvre le Traité d'une manière qui soit équilibrée et objective, et qui protège les intérêts de tous les États et pas seulement ceux des principaux États producteurs et exportateurs.

La pleine application du Traité reste possible avec la coopération de tous. Le Groupe convient que les transferts non réglementés d'armes classiques vers des destinataires non autorisés alimentent le commerce illicite, et il exhorte les principaux fournisseurs d'armes à ratifier le Traité et à promouvoir son application. Le Groupe réaffirme le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de détenir des armes classiques ainsi que leurs parties et composantes à des fins de légitime défense et de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Groupe souligne encore le travail réalisé par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique pour contribuer au règlement des questions de désarmement et fournir l'assistance requise aux États membres du Groupe des États d'Afrique dans leurs efforts en faveur du désarmement, de la paix et de la sécurité. Le Groupe tient à insister sur la nécessité de continuer à renforcer tous les centres

régionaux des Nations Unies afin qu'ils puissent s'acquitter pleinement de leurs mandats.

En conclusion, le Groupe des États d'Afrique tient à réaffirmer l'importance critique que revêtent la volonté politique et la transparence s'agissant des questions relatives au désarmement et à la sécurité au plan international. Nous pensons que nos délibérations des prochains jours devront être guidées par la nécessité de faire progresser les travaux de la Première Commission et de contribuer ainsi à la cause de la paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Körömi (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que la République de Moldova, s'associent à cette déclaration.

En ce vingtième anniversaire de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, l'Union européenne et ses États membres réaffirment leur plein appui à cette importante convention et au Plan d'action de Maputo pour satisfaire à l'objectif d'un monde exempt de mines antipersonnel, sans de nouvelles victimes, d'ici à 2025. Les conséquences humanitaires de la Convention ont été remarquables, et plus de 51 millions de mines antipersonnel ont été détruites.

L'Union européenne continue d'apporter une aide importante sous forme d'enlèvement et de destruction des mines, des pièges et des restes explosifs de guerre aux victimes et à la sensibilisation aux dangers des mines dans les pays et régions les plus touchés, notamment le Tchad, la Colombie, la Croatie, l'Iraq, la République démocratique populaire lao, le Liban, la Libye, le Myanmar, la Syrie et l'Ukraine. Rien qu'en 2016, l'Union européenne et ses États membres se sont engagés à verser plus de 100 millions d'euros à l'action antimines dans le monde. Une nouvelle décision du Conseil de l'Union européenne, qui engage un montant de 2,3 millions d'euros, a été adoptée le 4 août 2017 pour promouvoir l'adhésion universelle à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et pour appuyer les efforts des États parties pour la mise en œuvre du Plan d'action de Maputo. Nous sommes attachés à la

coopération et à l'assistance internationales, et, à cet égard, appuyons l'approche individualisée.

L'UE appuie l'objectif humanitaire de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous sommes profondément préoccupés par les rapports faisant état de l'emploi aveugle d'armes à sous-munitions qui touche les populations civiles dans différentes régions du monde et par le nombre croissant des victimes. L'UE appelle tous les acteurs à s'abstenir d'utiliser ces armes et à respecter pleinement les principes du droit international humanitaire. Nous rappelons qu'à la réunion de 2016, les États parties ont accepté par consensus de remplir les obligations dont ils doivent encore s'acquitter avant 2030. Nous notons les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik. Nous nous félicitons de l'idée d'une coalition de pays, qui vise à renforcer l'appropriation nationale et la coordination des donateurs dans les États touchés.

L'UE appuie les efforts visant à universaliser et renforcer la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Nous sommes conscients des difficultés liées à l'utilisation d'engins explosifs et de munitions dans des zones densément peuplées et les conséquences qu'ils peuvent avoir sur la population civile. Nous exhortons toutes les parties à des conflits armés à respecter pleinement le droit international humanitaire. Nous insistons sur l'importance du respect de l'ensemble des dispositions de la CCAC et des Protocoles y annexés, et restons par conséquent préoccupés par des allégations d'emploi d'armes incendiaires aérodispersibles contre des cibles situées dans des zones à forte concentration de civils en Syrie.

L'UE a appuyé la décision prise à la cinquième Conférence d'examen de la CCAC de créer un Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes. Malheureusement, des contributions financières non réglées par certains États ont empêché le Groupe de s'acquitter de sa tâche au début de l'année. Le Groupe devrait permettre des débats sur diverses questions, notamment une définition opérationnelle des systèmes d'armes létales autonomes et l'application et le respect du droit international humanitaire, tout en tenant compte du fait que ces systèmes entièrement autonomes n'existent pas en ce moment.

Nous sommes préoccupés par l'effet global accru des attaques à l'aide d'engins explosifs improvisés dans le monde et par leur utilisation et leurs effets aveugles, en particulier dans la commission d'actes terroristes, qui ont considérablement augmenté au cours des

dernières années. Nous nous félicitons de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité qui appelle à des mesures nationales plus strictes pour empêcher la fourniture d'armes et de précurseurs d'explosifs à des terroristes. Tous les États membres de l'UE ont appuyé la résolution de l'Assemblée générale et la Déclaration politique sur les engins explosifs improvisés dans le contexte du Protocole II modifié à la CCAC.

En outre, nous sommes préoccupés par l'impact humanitaire de l'utilisation aveugle et disproportionnée de mines autres que des mines antipersonnel, ainsi que par ses lourdes conséquences sur le développement social et économique, tout en reconnaissant qu'elles peuvent être utilisées en tant qu'armes légitimes pour peu que les précautions voulues soient prises pour assurer la protection des civils, conformément au droit international humanitaire.

L'Union européenne et ses États membres appuient fermement le Traité sur le commerce des armes et invitent tous les États à s'y joindre. Le Traité sur le commerce des armes est un instrument international solide, équilibré et efficace dont l'objectif est d'établir les normes internationales communes les plus strictes possibles pour la réglementation du commerce international des armes classiques et de leurs munitions, la prévention et l'élimination du commerce illicite de ces armes et de leurs munitions et la prévention de leur détournement du commerce international licite.

L'UE souligne qu'il est important d'intensifier les travaux de fond sur l'universalisation, la transparence et l'établissement de rapports et la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes, et d'encourager de nouvelles contributions au Fonds de contributions volontaires. Un nouveau programme de communication de l'UE à plus de 7 millions d'euros a été adopté par le Conseil européen le 29 mai 2017 afin de soutenir davantage les États à renforcer les contrôles nationaux à l'exportation et la bonne mise en œuvre de leurs obligations en vertu du Traité sur le commerce des armes. Au sein de l'UE, chaque demande de licence d'exportation d'armes concernant un élément figurant dans la liste commune des équipements militaires de l'UE doit être évaluée en fonction de critères de risque tels que les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris la violence sexiste, le détournement et l'instabilité interne ou régionale.

Le détournement, le commerce illicite et l'utilisation non autorisée des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions constituent de graves

obstacles à la paix, à la sécurité et au développement. Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage fournissent le seul cadre universel et consensuel pour lutter contre la prolifération illicite d'armes légères et de petit calibre. L'UE a appuyé leur mise en œuvre par le biais de toute une série de projets d'assistance, y compris un appui à la collecte et à la destruction des surplus d'armes légères et de petit calibre; la sécurité physique et la gestion des stocks; et le renforcement des capacités pour le contrôle des exportations d'armes, le marquage, la tenue de registres, le traçage et le maintien de l'ordre, y compris la fourniture de matériel. Nous appuyons aussi les résolutions du Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre et sur les femmes et la paix et la sécurité.

Plusieurs États membres de l'Union européenne ont endossé de hautes fonctions au cours de l'année écoulée, notamment l'Autriche sur la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel; la Finlande sur le Traité sur le commerce des armes; la France sur le Programme d'action sur les armes légères; l'Allemagne sur la Convention sur les armes à sous-munitions; et le Royaume-Uni sur la Convention sur certaines armes classiques. Leur leadership a aidé à faire face à la situation financière critique des Conventions de Genève, qui demeure un sujet de grave préoccupation et doit être résolue. Nous exhortons toutes les parties à veiller à ce que ces conventions puissent fonctionner de manière efficace et rationnelle. Les présidences tenues par les États membres de l'UE ont également offert la possibilité d'explorer davantage la coopération et les synergies entre les divers instruments, compte tenu de l'importance de la coordination de la lutte antimines et de l'efficacité des contrôles des exportations d'armes pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Mme Dallafior (Suisse) : Le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes classiques menacent quotidiennement la paix, la sécurité et le développement durable dans de nombreuses régions du monde. S'atteler à la résolution de ces défis requière des mesures concernant le transfert, la gestion et l'utilisation des armes classiques.

La Conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre de 2018 nous permettra d'adresser les défis liés à ces armes de manière

globale. Nous saluons les consultations précoces conduites par la France. Le renforcement de la mise en œuvre nationale y inclut la gestion sûre et sécurisée des stocks, la transparence, la durabilité dans la coopération et l'assistance, ainsi que les progrès technologiques devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la Conférence.

Le Traité sur le commerce des armes joue un rôle essentiel dans l'établissement de règles communes relatives aux transferts et dans le combat contre le commerce illicite d'armes. L'universalisation du Traité est un élément essentiel pour son efficacité et doit constituer un objectif majeur. La Suisse encourage tous les États à y accéder promptement. Au-delà de l'universalisation, focaliser les efforts sur la mise en œuvre doit constituer une priorité. Le groupe de travail chargé de cette question devra maintenant identifier plus précisément comment adresser les défis liés à la mise en œuvre et les possibles mesures pouvant aider à guider les efforts des États parties dans ce domaine.

La Suisse souhaite souligner la nécessité de traiter la question des munitions comme une problématique à part entière. Des stocks de munitions gérés de façon inadéquate alimentent régulièrement conflits et violence et sont la cause d'explosions accidentelles de dépôts de munitions. La gestion appropriée des munitions constitue une réponse clef à ces défis humanitaires et sécuritaires. Elle contribue également à lutter contre l'utilisation accrue des engins explosifs improvisés. La Suisse poursuit son initiative sur la gestion sûre et sécurisée des munitions, en mettant actuellement l'accent sur l'importance de l'appropriation régionale, tout en continuant à appuyer la mise en œuvre des standards existants. Ces efforts visent à sensibiliser à la problématique, ainsi que de mieux cerner les défis et possibles réponses. Sur la base de cet échange au niveau régional, nous entendons reprendre un dialogue inclusif au niveau global en 2018.

La cinquième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) a été particulièrement fructueuse. Il s'agit maintenant d'avancer dans la mise en œuvre des décisions prises à cette occasion. L'annulation de la première session du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes autonomes pour des raisons financières est regrettable, mais devrait également inciter les Hautes Parties contractantes à focaliser les discussions en novembre sur des résultats concrets. Deux éléments devraient faire l'objet d'une attention particulière :

premièrement, réaffirmer l'applicabilité et préciser le droit international applicable aux armes autonomes ainsi qu'identifier des mesures qui permettent de renforcer et promouvoir son respect; deuxièmement, élaborer une définition de travail. Il nous semble essentiel que le Groupe d'experts gouvernementaux appuie ses travaux sur l'acquis des réunions informelles et les concepts clefs identifiés lors de ces échanges.

La CCAC discutera pour la première fois en novembre des défis posés par les avancées scientifiques et technologiques. Alors que les progrès scientifiques et technologiques sont généralement positifs pour les sociétés, ils sont également susceptibles de déboucher sur de nouveaux moyens et nouvelles méthodes de guerre. Nous nous réjouissons que la CCAC puisse discuter de la nécessité d'un tel dialogue.

La protection des civils lors des conflits armés et le respect du droit international humanitaire sont d'une grande importance pour ma délégation. Il est important que la CCAC s'approprie pleinement et de manière inclusive la problématique des conflits armés dans des zones contenant une concentration de personnes civiles ou de biens de caractère civil afin de renforcer la mise en œuvre du droit international humanitaire.

Permettez-moi de conclure, Monsieur le Président, sur les préoccupations liées au nombre croissant de victimes d'engins explosifs improvisés (EEI). Ce défi humanitaire doit recevoir une attention particulière. Tout effort dans ce domaine devrait s'appuyer sur le droit international humanitaire existant et viser à le renforcer. En particulier, la Suisse souligne que la désignation des acteurs non-étatiques comme acteurs illégaux ou terroristes ne préjuge en rien de leur statut en droit international, notamment en droit international humanitaire. Au niveau opérationnel, l'élimination des EEI dans les situations post-conflit bénéficie d'une attention croissante et cette activité se doit d'être pleinement ancrée dans les Normes internationales de la lutte antimines.

Le Président par intérim (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, [qui va présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.40.]

M. Hajnoczi (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe à la déclaration que vient de faire l'observatrice de l'Union européenne. J'aimerais également ajouter quelques points particulièrement importants pour mon pays.

Les deux dernières décennies ont permis le succès en matière de désarmement concernant les armes classiques, allant des progrès impressionnants réalisés en vue de débarrasser le monde des mines antipersonnel à l'adoption d'instruments juridiques dont la couverture s'étend des armes à sous-munitions au commerce des armes. La communauté internationale a réalisé ce que beaucoup considéraient comme des aspirations à long terme, voire presque irréalistes. Nous devons maintenir la dynamique et l'élan vers la pleine mise en œuvre des instruments existants, et garder les yeux ouverts face aux nouveaux défis résultant de l'évolution de la science et de la technologie et de l'évolution des méthodes de guerre.

En faisant de la protection des civils son objet principal, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel a fondamentalement changé la façon dont nous percevons le désarmement et ses avantages humanitaires. Le Secrétaire général Guterres appelle à un désarmement qui sauve réellement des vies. La Convention est remarquable à cet égard. Avec 162 États parties, plus de 49 millions de mines détruites et des dizaines de milliers de vies épargnées, la norme d'interdiction des mines antipersonnel a été fermement établie.

Nous sommes profondément préoccupés par les informations faisant état de l'utilisation récente de mines au Myanmar, qui n'est pas un État partie. En tant que Président de la Convention, j'ai demandé au Gouvernement du Myanmar de préciser la situation et d'envisager une mission indépendante d'établissement des faits avec la participation de la communauté internationale sur cette question.

Malgré les succès obtenus, il y a des tendances inquiétantes, telles qu'un nombre élevé de victimes en une décennie en 2016, principalement en raison de l'utilisation en forte croissance de mines antipersonnel improvisées. Mais il convient de rappeler que le succès de la Convention repose sur une coopération fructueuse entre les États, la société civile et les organisations internationales. L'Autriche veut utiliser sa présidence de la Convention pour redynamiser la communauté internationale afin d'atteindre l'objectif fixé pour 2025 d'un monde exempt de mines antipersonnel. L'Autriche, avec la prochaine présidence, l'Afghanistan, et la précédente présidence, le Chili, a présenté le projet de résolution annuel sur la mise en œuvre de la Convention (A/C.1/72/L.40), et nous invitons tous les États à l'appuyer.

M^{me} Raadik (Estonie), Vice-Présidente, assume la présidence.

Des données provenant de multiples sources font clairement apparaître les conséquences dévastatrices pour les populations civiles, à court terme et à long terme, de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. En 2016, plus de 32 000 civils ont été tués ou blessés par des engins explosifs. L'utilisation d'engins explosifs dans des zones peuplées entraîne des taux de pertes civiles dépassant 90 %, c'est-à-dire que neuf sur 10 victimes sont des civils. Aujourd'hui, la plupart des réfugiés et des populations déplacées dans leur propre pays ont été contraints de fuir en raison de l'impact humanitaire de ces armes et des ravages qu'elles causent.

La connaissance des effets aveugles des engins explosifs dans des zones peuplées a entraîné un regain d'attention de la communauté internationale, et nous nous félicitons que la question soit désormais de plus en plus souvent examinée dans les instances pertinentes telles que la Convention sur certaines armes classiques (CCAC).

L'actuel et les précédents Secrétaires généraux ont encouragé tous les États à participer à cette initiative et proposé l'élaboration d'une déclaration politique. Nous sommes moralement obligés de sensibiliser à un sujet de grave préoccupation et de renforcer le respect du droit international humanitaire en vigueur. De concert avec les pays partageant ses idées, ainsi qu'avec les représentants d'organismes des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la société civile, mon pays continuera à explorer une voie multilatérale dans l'avenir. À la suite d'une récente réunion organisée par le CICR à Genève, l'Autriche invite les membres du Comité à une réunion parallèle sur cette question, aujourd'hui à 13 h 15, dans la salle de conférence A.

En tant qu'État partie au Protocole III à la CCAC, nous sommes profondément préoccupés par les conséquences humanitaires négatives aussi bien des armes incendiaires aériennes que des armes incendiaires lancées à partir du sol par quelque acteur que ce soit. Nous espérons que les réunions de la CCAC en novembre seront l'occasion d'évaluer l'état actuel de la mise en œuvre du Protocole pour s'assurer qu'il est à la hauteur de ses objectifs.

Comme le temps nous fait défaut, le Comité trouvera nos observations sur les armes à sous-munitions et le Traité sur le commerce des armes sur

l'Intranet, mais je voudrais terminer ma déclaration en lançant un appel. Nous avons accompli des progrès impressionnants au cours des 20 dernières années, grâce à un réseau de traités sans précédent. Compte tenu des progrès accomplis, et dans la mesure où la science et la technologie progressent, il est important de veiller à ce que les instruments que la communauté internationale a mis en place continuent à remplir leurs objectifs et à garder leur pertinence.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les progrès scientifiques. C'est pourquoi mon pays estime que prêter attention aux nouvelles technologies militaires s'impose d'urgence. Nous regrettons d'avoir perdu un temps précieux parce que la première session du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes a dû être annulée. Nous avons besoin d'une base financière solide, et nous sommes tous appelés à honorer nos obligations financières. Nous attendons avec intérêt les débats qui se tiendront en novembre pour veiller à ce que l'application de ces nouvelles technologies soit conforme à nos impératifs éthiques, politiques et juridiques.

M. Mati (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration déjà prononcée au nom de l'Union européenne. Je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration et le texte complet en sera mis sur le site des Nations Unies.

L'Italie appuie fermement tous les instruments internationaux visant à limiter ou interdire l'emploi d'armes en violation du droit international humanitaire. La Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et ses Protocoles sont cruciaux à cet égard, et leur universalisation ainsi que leur pleine mise en œuvre restent des objectifs fondamentaux. Nous regrettons qu'en raison de problèmes financiers, aucune réunion de la CCAC n'ait pu se tenir en 2017 jusqu'à présent, mais nous attendons avec intérêt les prochaines réunions de la Convention, en particulier sur les systèmes d'armes létales autonomes et les engins explosifs improvisés.

L'Italie est extrêmement préoccupée par les incidences humanitaires et socioéconomiques aveugles des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions, en particulier sur les civils. L'universalisation et la pleine mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions comptent parmi nos priorités. Je suis fier d'annoncer que, le 3 octobre, le Parlement italien, en s'appuyant sur un solide appui de la société civile italienne, a approuvé une nouvelle loi portant

interdiction à toutes les institutions financières italiennes d'investir dans des entreprises italiennes ou étrangères et/ou d'apporter une forme d'aide quelconque à des entreprises italiennes ou étrangères exerçant une gamme d'activités, notamment la production, l'utilisation, la vente, l'importation, l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, ainsi que des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives.

Au niveau international, depuis 2001, nous avons consacré près de 50 millions d'euros à des programmes de lutte antimines en faveur de bénéficiaires qui comprennent l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, Gaza, l'Iraq, la Jordanie, la Libye, la Somalie et le Soudan, entre autres. Nos programmes d'aide s'appuient sur des partenariats avec les parties prenantes, notamment l'ONU, d'autres organisations internationales et régionales, la société civile et les représentants des rescapés. L'Italie attache une importance particulière à l'aide aux rescapés et à leurs familles. En outre, en sa qualité de cocoordonnateur de la Convention d'Oslo du Comité sur l'assistance aux victimes, elle promeut la mise en œuvre d'une approche intégrée de cette question dans tous les instruments pertinents. L'Italie finance également des initiatives visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'une assistance aux victimes qui tiennent compte des dimensions genre et diversité. En tant que Président du Groupe d'appui à la lutte antimines, l'Italie a déployé beaucoup d'efforts pour renforcer la coopération entre les donateurs à la lutte antimines et les États touchés.

L'Italie est attachée à l'application effective du Traité sur le commerce des armes, du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, de l'Instrument international de traçage et du Protocole de Palerme contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. Nous continuons d'appeler tous les États qui n'ont pas ratifié le Traité sur le commerce des armes à le faire dans les meilleurs délais. Nous attendons également avec intérêt la troisième Conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre en 2018 comme occasion décisive de faire le bilan des progrès accomplis et d'élaborer une feuille de route pour des travaux concrets au cours du prochain cycle.

La société civile joue un rôle clef dans tous nos efforts communs pour parvenir au désarmement et au contrôle des armements, et nous réitérons notre appui à des partenariats accrus avec les institutions de la société civile à tous les niveaux. De même, nous restons

attachés à la pleine mise en œuvre du Programme pour les femmes et la paix et la sécurité et à la réalisation de son potentiel de transformation dans le domaine du désarmement.

Enfin, je voudrais exprimer la satisfaction de l'Italie devant la reconnaissance croissante des liens qui existent entre le désarmement et le développement. Nous appuyons fermement la définition des moyens par lesquels nos travaux en matière de désarmement et de maîtrise des armements peuvent contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

M. Watson (Australie) (*parle en anglais*) : Lorsqu'elles sont vendues illégalement, mal gérées et utilisées abusivement, les armes classiques et les munitions alimentent les conflits armés et d'autres formes de violence armée.

La violence armée est un obstacle majeur à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD), notamment la réduction de la pauvreté et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Les ODD reconnaissent l'impact de la non-réglementation du commerce des armes sur le développement durable. La cible d'ODD 16.4 demande expressément la réduction des flux d'armes illicites d'ici à 2030. La prévention de l'instabilité et la promotion de la sécurité et du développement économique, en particulier dans notre région Inde-Pacifique, sont des priorités importantes pour l'Australie.

L'Australie reste fermement résolue à promouvoir le Traité sur le commerce des armes. Nous sommes conscients que les États qui ne sont pas parties au Traité se posent légitimement la question de savoir ce qui leur est avantageux dans ce traité – pourquoi ils devraient se donner la peine d'adhérer au Traité et d'assumer les obligations qui en découlent.

À l'heure du déjeuner, vendredi prochain, dans la salle de conférence 11, l'Australie accueillera la présentation à New York d'un recueil sur les avantages plus larges de la participation au Traité sur le commerce des armes, qui comprennent notamment la manière dont le Traité peut appuyer les efforts visant à promouvoir la sécurité humaine, nationale, régionale et internationale, et peut faciliter la réalisation des ODD et la collaboration sur les autres problèmes mondiaux. Nous espérons que ce recueil, intitulé « *Reinvigorating the Narrative : The Broader Benefits of the Arms Trade Treaty* », sera un outil utile s'agissant de prouver à tous les États les avantages

de la participation. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité ou à y adhérer.

L'Australie est également déterminée à renforcer le Programme d'action sur les armes légères à sa troisième Conférence d'examen, en 2018. L'Australie est l'un des principaux donateurs du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements et du Fonds de contributions volontaires au Traité sur le commerce des armes, qui appuient la mise en œuvre de ce traité et du Programme d'action des Nations Unies, ainsi que des initiatives de réglementation des armes classiques à travers le monde.

Lors de la rencontre de vendredi au cours de laquelle nous présenterons la publication sur les avantages plus larges du Traité sur le commerce des armes, nous accueillerons également la présentation d'un guide sur la mise en œuvre de ce traité et du Programme d'action des Nations Unies, produit par le Centre pour la réduction de la violence armée, avec l'appui financier du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements et du Gouvernement australien.

Le Gouvernement australien demeure déterminé à lutter contre les mines et à appuyer la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et du Protocole II modifié, et du Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques. Cette année, l'Australie a fourni 5 millions de dollars australiens pour financer des activités de déminage en Iraq, en Afghanistan, en Colombie, au Cambodge, au Laos et aux Palaos, mais il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de déminage et de destruction des stocks d'ici à 2025 et 2030, en vertu, respectivement, de la Convention sur les mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions.

La lutte contre l'emploi sans discrimination et les effets des engins explosifs artisanaux continue également de poser d'importants problèmes. Nous appuyons les efforts constants visant à élaborer des mesures nationales et internationales pour lutter contre la production et l'emploi de ces engins. Nous avons également appuyé l'élaboration de directives sur l'atténuation des menaces que posent les engins explosifs artisanaux à l'intention des opérations de maintien de la paix et des normes d'élimination de ces engins. Nous espérons que les États Membres appuieront le projet de résolution sur les engins explosifs improvisés présenté

cette année par l'Afghanistan, l'Australie et la France (A/C.1/72/L.15).

Nous encourageons les États à répondre aux besoins des victimes de ces munitions, qui subsistent longtemps après la fin des conflits et du déminage. Les États touchés et les donateurs devraient mettre en place des mesures pour assurer la durabilité de l'assistance aux victimes.

Les réunions annuelles et les conférences d'examen de la Convention sur les mines antipersonnel, de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention sur certaines armes classiques représentent des occasions essentielles de veiller à ce que l'élan créé par ces conventions soit maintenu. La gestion de ces conventions ne coûte pas des sommes exorbitantes, mais l'activité qu'elles promeuvent améliore énormément la vie des personnes et des communautés touchées. Nous exhortons donc tous les États parties à s'acquitter des obligations financières qui leur incombent en vertu de ces conventions afin que le travail de fond lié à leur mise en œuvre ne soit pas affecté. En tant que coordonnateur du parrainage de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, nous encourageons également les États parties qui sont en mesure de le faire à contribuer aux programmes de parrainage pour permettre à tous les États parties d'assister aux conférences et réunions pertinentes.

Enfin, nous encourageons les États à redoubler d'efforts en vue de l'universalisation et de la mise en œuvre des instruments internationaux dans le domaine des armes classiques.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/72/L.27 et A/C.1/72/L.56.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon se félicite du succès de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue en septembre. Le Japon salue la création du Groupe de travail sur un traité efficace. Le Groupe de travail sur l'application des traités, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports et le Groupe de travail sur l'universalisation des traités, en tant que groupes de travail permanents, sont les principaux vecteurs de l'avancement des travaux de la quatrième Conférence des États parties.

Le Japon assumera la présidence de la quatrième Conférence, qui doit se tenir en 2018. Nous sommes

déterminés à poursuivre la mise en œuvre effective et efficace du Traité, à promouvoir la transparence, le renforcement de la confiance et l'universalisation, tout en utilisant au mieux les groupes de travail. En ce qui concerne l'universalisation, actuellement, moins de 50 % des États Membres sont devenus parties au Traité sur le commerce des armes. En tant que Président de la Conférence des États parties, je suis déterminé à promouvoir l'universalisation et à approcher les États non parties. Je suis également conscient du fait que le nombre d'États parties dans la région Asie-Pacifique reste faible.

Cette année, le Japon a présenté à la Première Commission un projet de résolution relatif au Traité sur le commerce des armes (A/C.1/72/L.27) et j'appelle tous les États Membres à le soutenir.

Les armes légères et de petit calibre qui se trouvent entre de mauvaises mains continuent d'infliger des souffrances à l'humanité dans diverses régions du monde. La troisième Conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères, qui se tiendra l'année prochaine, sera une nouvelle occasion de redoubler d'efforts sur cette question, sur la base des résultats de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de l'application du Programme d'action sur les armes légères, tenue en 2016. Le Japon continuera de collaborer étroitement avec d'autres États et la société civile pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Par ailleurs, je demande aux États Membres d'appuyer le projet de résolution annuel sur les armes légères et de petit calibre, élaboré par la Colombie, l'Afrique du Sud et le Japon (A/C.1/72/L.56), afin qu'il soit à nouveau adopté par consensus cette année.

Le Japon attache de l'importance aux programmes de lutte antimines et a fait don d'environ 710 millions de dollars dans 51 pays et régions depuis 1998. Le Japon collaborera avec les États parties pour atteindre les objectifs énoncés dans le Plan d'action de Maputo et combler les aspirations de la Déclaration de Maputo d'ici à 2025.

Le Japon se félicite du succès de la septième Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue en septembre. Nous attachons une importance particulière à l'universalisation du traité, ainsi qu'à la coopération et à l'assistance internationales. Nous saluons les initiatives prises par l'Allemagne, en sa qualité de Président de

la septième Assemblée des États parties, concernant l'universalisation, y compris le dialogue entre militaires.

Nous reconnaissons l'intérêt croissant de la communauté internationale pour la question des systèmes d'armes létales autonomes (SALA). En ce qui concerne les SALA, de nombreuses questions technologiques, militaires, juridiques et éthiques restent encore à examiner. Nous nous félicitons de la convocation du Groupe d'experts gouvernementaux sur les SALA cette année. Malgré l'annulation de sa réunion prévue pour le mois d'août, ce qui est regrettable, nous devons intensifier les discussions et relever quelques-uns des défis qui se posent lors de la réunion du Groupe en novembre, afin de réaliser des progrès substantiels.

Le Groupe d'experts gouvernementaux sur le rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires s'est réuni cette année pour examiner l'opération et poursuivre le développement de ce mécanisme. Le Japon estime que ce mécanisme de communication de l'information est propice à l'instauration d'un climat de confiance et participe donc activement aux discussions du Groupe sur les moyens d'élargir la participation. Le Japon souhaiterait appeler les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, à utiliser ce mécanisme.

La situation financière des conventions de Genève en matière de désarmement est inquiétante, car la dette des États qui continuent à ne pas s'acquitter de leurs contributions s'alourdit au fil des années. Nous sommes profondément préoccupés par la situation financière de ces conventions de désarmement. Il est regrettable non seulement que la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur les SALA, prévue en août, ait été annulée, mais également que la seizième session de la Réunion des États parties à la Convention sur les mines antipersonnel soit abrégée, faute de financement. Cette situation met en péril le fonctionnement et l'avenir de la mise en œuvre des conventions. De plus, la situation financière du Traité sur le commerce des armes est également préoccupante. Nous appelons donc tous les États qui n'ont pas encore versé leurs contributions à le faire sans délai.

Le texte intégral de ma déclaration sera disponible en ligne.

M. Bayyapu (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'associe à la déclaration faite tout à l'heure par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Convention sur les armes inhumaines est un instrument important du droit international humanitaire au sein du cadre mis en place par l'ONU. La Convention et les Protocoles y annexés, tout en prévoyant des mesures pour atténuer les préoccupations humanitaires découlant de l'emploi d'armes et de systèmes d'armes spécifiques, tiennent également compte de la nécessité militaire de ces armes, s'efforçant ainsi de trouver un équilibre entre les deux notions. Au fil des ans, la Convention a évolué de manière dynamique et démontré qu'elle demeurerait pertinente grâce à l'adoption successive de ses cinq protocoles.

L'Inde demeure pleinement attachée à la Convention et aux Protocoles qui y sont annexés, ainsi qu'aux principes humanitaires qu'ils consacrent. Nous avons ratifié les cinq Protocoles annexés à la Convention ainsi que l'article premier amendé de la Convention. L'Inde est fermement convaincue que l'universalité de la Convention sur les armes inhumaines est essentielle au succès de la Convention et des Protocoles y annexés. Nous notons avec satisfaction que des progrès constants ont été accomplis dans la réalisation de cet objectif, le nombre de Hautes Parties contractantes étant passé à 125 avec l'adhésion du Liban et de l'Afghanistan cette année.

L'Inde se félicite des résultats de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention sur les armes inhumaines, qui s'est tenue en 2016, notamment la décision de créer un groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur les nouvelles technologies dans le domaine des systèmes d'armes létales autonomes en relation avec les buts et objectifs de la Convention. Nous espérons avoir des échanges constructifs durant la réunion du groupe en novembre, afin d'ouvrir la voie à de nouveaux progrès. Le maintien d'un mandat portant sur le fond, des ressources financières suffisantes et la participation de toutes les parties prenantes sont indispensables à cet égard.

Le transfert illicite d'armes classiques, y compris d'armes légères et de petit calibre, à des terroristes et à des acteurs non étatiques demeure une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales et un obstacle à la pleine réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Bien qu'il n'existe pas d'instrument global et complet pour relever ce défi, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects propose une approche réaliste pour

y faire face grâce à des efforts de coopération aux niveaux national, régional et mondial. Nous attendons avec intérêt de participer activement à la troisième Conférence d'examen, qui se tiendra à New York en juin prochain, afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et de l'Instrument international de traçage.

L'Inde appuie la vision d'un monde libéré de la menace des mines, et elle est déterminée à éliminer à terme les mines antipersonnel. L'Inde a participé en qualité d'observateur à la quinzième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel qui s'est tenue à Santiago en 2016.

Nous appuyons l'approche consacrée par le Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, qui répond aux exigences de légitime défense des États ayant de longues frontières. L'Inde a cessé de produire des mines antipersonnel non détectables et observe un moratoire sur leur transfert. Nous contribuons également aux efforts internationaux de déminage et de réhabilitation.

Le Protocole II modifié est un cadre utile pour traiter la question des engins explosifs artisanaux, qui sont de plus en plus utilisés par les terroristes et les groupes armés illégaux. Nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration politique sur les engins explosifs improvisés à la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur les armes inhumaines, telle que recommandée par la dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié. Nous félicitons également l'Afghanistan d'avoir pris l'initiative, en 2015, de présenter à la Première Commission un projet de résolution sur la lutte contre la menace posée par les engins explosifs improvisés, que l'Assemblée a adopté en tant que résolution 70/46.

L'Inde appuie le Registre des armes classiques de l'ONU et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, et elle présente régulièrement ses rapports nationaux. L'Inde a mis en place des contrôles nationaux solides et efficaces des exportations, qui régissent le transfert des armes classiques dans le respect des normes internationales les plus élevées.

L'Inde continue d'examiner le Traité sur le commerce des armes sous l'angle de ses intérêts en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère. Au cours des négociations, l'Inde avait soulevé plusieurs préoccupations, notamment concernant le déséquilibre

entre les obligations des États exportateurs et celles des États importateurs, ainsi qu'au sujet du fait que le Traité n'endigues pas le flux d'armes vers les groupes armés terroristes et non étatiques. Néanmoins, l'Inde souscrit pleinement à l'objectif du Traité sur le commerce des armes, et son système de contrôle des exportations reprend largement les exigences de cet instrument. Dans le cadre de son engagement en faveur de mesures internationales de transparence, l'Inde présente un rapport annuel au titre du Registre des armes classiques de l'ONU pour les mêmes catégories d'armes classiques que celles réglementées par le Traité sur le commerce des armes.

Mme Guillon (France) : La France s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne. J'y ajouterai les quelques remarques suivantes à titre national.

La dégradation du contexte de sécurité internationale se traduit par la persistance de conflits et de crises, l'aggravation de la menace terroriste, ainsi que la multiplication et la diversification des trafics au-delà des frontières. Ces évolutions préoccupantes doivent nous amener à renforcer l'universalité, le respect et l'efficacité de nos instruments de désarmement et de maîtrise des armements classiques.

Les armes classiques sont en effet un enjeu majeur de sécurité pour toutes les régions du monde, appelant à envisager des mesures adaptées et concrètes prenant en compte les préoccupations de sécurité de chacun au profit de tous. L'année écoulée a prouvé que nous devons prendre davantage en compte le risque d'acquisition et d'utilisation d'armes classiques par des groupes terroristes. La mobilisation de la communauté internationale ne doit donc pas faiblir. Au contraire, nous sommes tous concernés.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre continue d'alimenter les conflits, la violence armée, le terrorisme et la criminalité organisée, menaçant la paix et la sécurité internationales. Les armes légères et de petit calibre sont aujourd'hui les armes qui font de loin le plus de victimes au monde. Nous ne pourrions répondre efficacement à ce défi qu'ensemble. C'est pourquoi la France a pris l'initiative l'an dernier d'une déclaration politique sur ce sujet, soutenue par un groupe transrégional de 63 pays. Cet effort de tous doit se poursuivre. Le Programme d'action relatif aux armes légères et l'Instrument international de traçage demeurent la pierre angulaire de nos efforts. Mais nous pouvons faire mieux.

Mon pays aura l'honneur d'exercer la présidence de la Conférence d'examen du Programme d'action relatif aux armes légères en juin 2018. Cette échéance sera l'occasion de bâtir sur les résultats de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action relatif aux armes légères pour regarder vers l'avenir et travailler à renforcer l'effectivité et la cohérence de nos actions. La présidence française est déjà pleinement engagée à poursuivre un processus préparatoire inclusif, transparent et robuste afin de faciliter un résultat ambitieux, conçu comme une contribution substantielle à la sécurité internationale. Cette conférence sera aussi une occasion unique d'aller de l'avant dans le combat contre le trafic d'armes légères et de petit calibre. J'invite tous les représentants à des consultations informelles ouvertes qui se tiendront en marge de la Première Commission le 20 octobre.

La Convention sur les armes inhumaines (CCAC) est unique car elle réunit un large champ d'expertise politique, juridique, militaire et diplomatique lui permettant de se saisir aussi bien d'enjeux actuels que prospectifs. Le fait que les États parties à la Convention se soient saisis de la question des systèmes d'armes létales autonomes sur proposition française en 2013 est une évolution importante. La France se félicite que la Conférence d'examen ait décidé en novembre 2016 de créer un groupe d'experts gouvernementaux. Elle espère que des avancées substantielles pourront être obtenues.

La menace des engins explosifs improvisés est aussi une préoccupation mondiale. La mobilisation sur ce sujet a été utilement relancée par l'adoption par consensus il y a deux ans de la première résolution consacrée aux engins explosifs improvisés à la Première Commission. Cette résolution, la résolution 70/46, doit constituer un fil directeur pour renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action internationale contre les engins explosifs improvisés.

La France reste aussi mobilisée sur cette question au sein de la CCAC, où elle a coordonné le groupe d'experts sur les engins explosifs improvisés et proposé une déclaration politique adoptée en 2016 par les États parties au Protocole II modifié. Les consultations informelles tenues le 31 août à Genève, que nous avons coorganisées avec la Colombie, illustrent aussi l'intérêt à prolonger ces efforts, notamment en explorant le rôle du secteur privé.

En créant un partenariat de responsabilité entre exportateurs, importateurs et pays de transit, le Traité sur le commerce des armes doit permettre de mieux

réguler le commerce légal et de prévenir les flux illicites. Il nous faut à présent progresser dans les discussions de fond pour mettre en oeuvre le Traité. Il faut également s'employer en priorité à faire du Traité sur le commerce des armes une norme pleinement universelle en s'appuyant sur les initiatives de coopération et d'assistance. C'est pourquoi la France a contribué au Fonds d'affectation volontaire pour la mise en oeuvre du Traité sur le commerce des armes et participe à la mise en oeuvre du programme de l'Union européenne à l'appui du Traité.

La France a par ailleurs terminé en 2016 les opérations de destruction de ses stocks d'armes à sous-munitions, et elle reste mobilisée en faveur de l'universalisation de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions et de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Pour conclure, je tiens à souligner que des difficultés financières ont empêché la tenue de plusieurs réunions importantes cette année. Cela ne doit pas se reproduire. Des solutions durables doivent être identifiées et mises en oeuvre, et la France y apportera tout son soutien.

M. Carrillo Gómez (Paraguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'insigne honneur de faire cette déclaration au nom de la délégation de la République du Paraguay, qui exprime ses remerciements pour le rapport du Président de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et salue l'adoption récente par la Commission du désarmement de recommandations sur des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques.

La réglementation des armes classiques est une question multidimensionnelle et, en tant que telle, exige une réponse globale et cohérente de la communauté internationale. Certes, c'est aux gouvernements des États Membres qu'il incombe au premier chef de s'en occuper. La délégation paraguayenne demande instamment la mise en place d'un cadre réglementaire commun pour les armes classiques à travers l'universalisation des divers instruments internationaux qui les régissent, en particulier le Traité sur le commerce des armes et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. L'application des dispositions du Traité sur le commerce des armes est un moyen utile

de prévenir les conflits et la violence armée, ainsi que les violations du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Toutefois, les dispositions du Traité doivent être complétées par un cadre réglementaire qui régit la production des armes classiques existantes et s'occupe de leur réduction.

En ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, la délégation paraguayenne souligne l'importance de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et exhorte les États Membres à le soutenir de manière déterminée et coordonnée et à intégrer les explosifs et munitions dans leurs cadres de réglementation de ces armes. La délégation paraguayenne encourage les autres États Membres à réfléchir à la possibilité d'inclure dans leurs cadres réglementaires respectifs des références à la production et à la commercialisation de différents calibres balistiques.

Au niveau national, le Paraguay a commencé à mettre en œuvre, à titre expérimental, l'« Integrated Ballistic Identification System ». Il continue d'intégrer du personnel féminin dans des activités de désarmement telles que le traçage et le suivi des armes, en divers endroits du pays. Avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, le Paraguay détruit périodiquement son matériel militaire excédentaire et obsolète dans le cadre de son engagement à contrôler et éliminer le trafic illicite des armes et à réduire les risques liés à leur stockage. De même, les armes à feu et les munitions excédentaires collectées ou saisies, qui pourraient autrement se retrouver sur les marchés secondaires, sont périodiquement détruites.

La délégation paraguayenne souligne l'intérêt de ce débat thématique en tant que forum d'échange d'expériences sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés par les États Membres concernant divers aspects des armes classiques. La participation des délégations à ce débat contribue dans une large mesure à renforcer la confiance entre les États et favorise l'élaboration d'initiatives d'harmonisation normative et la coordination politique entre eux. En outre, il facilite l'interaction entre les délégations et les représentants de la société civile.

L'expérience du Paraguay montre que des forums de ce genre aux niveaux régional et sous-régional, tels que ceux de l'Organisation des États américains, de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Union des nations de l'Amérique du

Sud et, en particulier, du Marché commun du Sud, ont jeté les bases d'échanges constants entre les autorités paraguayennes de contrôle des armes et celles des pays voisins et favorisé la coopération internationale dans ce domaine, au niveau tant régional que sous-régional.

Pour terminer, la délégation paraguayenne réaffirme une fois de plus qu'il importe de réaffecter les ressources allouées à la modernisation des arsenaux en vue de réaliser les objectifs de développement durable - pour faire écho au représentant de l'Italie - en particulier la cible 16.4, à savoir réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

M^{me} Saggese (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'aligner sur la déclaration faite précédemment au nom de l'Union européenne et ajouter quelques observations à titre national. Pour gagner du temps, je vais lire une version abrégée; le texte intégral sera affiché sur le site Web de l'ONU.

Le Royaume-Uni reste déterminé à jouer un rôle de premier plan dans les efforts internationaux sur la maîtrise des armes classiques et dans le soutien à divers instruments et arrangements. Pour que ces instruments fonctionnent efficacement, il est essentiel qu'ils bénéficient du soutien nécessaire, notamment financier. Nous encourageons donc tous les États participants à verser leurs contributions dans les meilleurs délais, comme le Royaume-Uni l'a fait.

Le Royaume-Uni est un fervent partisan du Traité sur le commerce des armes, qui constitue le principal moyen de parvenir à un commerce licite des armes bien réglementé à l'échelle mondiale, et de réduire le détournement d'armes vers le marché illicite. L'universalisation, en particulier le fait de réunir les États concernés autour de la table, doit demeurer une priorité jusqu'à ce que le Traité devienne véritablement mondial. Une plus grande participation accroîtra l'influence, la force et la réputation du Traité, ce qui lui permettra d'atteindre ses principaux objectifs.

Nous nous félicitons de la participation d'États non parties aux conférences des États parties, signe de leur intérêt et de leur participation potentielle à cet important débat. Toutefois, le Traité ne pourra pas avoir d'impact tant qu'il ne sera pas effectivement et largement mis en œuvre. C'est pourquoi le Royaume-Uni continuera d'offrir son expertise technique et son assistance financière, dans la mesure du possible, aux

États qui cherchent à mettre le Traité en œuvre et à développer leurs systèmes de contrôle des exportations.

Le Royaume-Uni croit fermement aux objectifs humanitaires fondamentaux de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Nous sommes préoccupés de voir que le nombre de nouvelles victimes d'armes à sous-munitions en 2016 a plus que doublé par rapport à 2015, et nous appelons donc tous les États à se conformer au droit international humanitaire.

Cette année marque le vingtième anniversaire de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Pour marquer cette étape importante, le Royaume-Uni a triplé son soutien financier à l'action antimines, en fournissant 100 millions de livres sterling au long des trois prochaines années. En outre, le Royaume-Uni s'acquiesce scrupuleusement des obligations qui lui incombent en vertu du Traité, comme le montrent les travaux en cours pour l'élimination des mines antipersonnel des îles Falkland. Nous ferons le point sur ces travaux à la Réunion des États parties en décembre.

Tout comme il travaille énergiquement à résoudre les problèmes hérités des conflits passés, le Royaume-Uni est prêt et disposé à discuter des potentiels défis futurs. Mon pays attache une grande importance à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et souligne l'importance de son universalisation et de sa mise en œuvre intégrale pour éviter que les civils n'en souffrent encore. La Convention joue un rôle essentiel s'agissant de rapprocher les États ayant des besoins et des préoccupations différents en matière de sécurité nationale et en conciliant les nécessités militaires et les questions humanitaires. La CCAC est donc l'instance appropriée pour continuer à respecter et à renforcer les principes du droit international humanitaire. En tant que Président de la Convention cette année, le Royaume-Uni fera de son mieux pour assurer le succès et des résultats prometteurs à la Réunion des Hautes Parties contractantes en novembre.

J'en viens maintenant aux systèmes d'armes létales autonomes (SALA). Le Royaume-Uni estime que les SALA n'existent pas et n'existeront peut-être jamais et que, selon notre définition, de tels systèmes seraient contraires au droit international humanitaire. Nous appuyons le mandat donné par la CCAC au Groupe d'experts gouvernementaux sur les SALA, et attendons avec intérêt la poursuite des débats en novembre.

Le Royaume-Uni demeure pleinement attaché à la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Nous attendons avec intérêt, l'année prochaine, la troisième Conférence d'examen de l'application du Programme d'action de l'ONU et de l'Instrument international de traçage.

Le Royaume-Uni reconnaît pleinement les défis croissants auxquels nous sommes tous confrontés et les menaces qui pèsent sur la vie et la sécurité. Nous reconnaissons également que la coopération internationale et le fonctionnement efficace d'un système international fondé sur des règles représentent notre meilleur espoir de faire face à ces menaces. L'universalisation et la mise en œuvre sont donc un moyen essentiel de construire un monde plus sûr.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Les États-Unis sont une haute partie contractante à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et à tous ses protocoles. Nous considérons la CCAC comme un instrument important qui a permis de rassembler des États ayant des préoccupations différentes en matière de sécurité nationale.

Nous sommes profondément déçus que le manque de financement ait empêché les Hautes Parties contractantes de convoquer toutes les réunions prévues pour 2017, conformément aux décisions de la cinquième Conférence d'examen de la Convention en décembre 2016. Nous avons notamment ainsi manqué une occasion de poursuivre nos discussions d'experts sur les engins explosifs improvisés dans le cadre du Protocole II modifié de la CCAC et avons dû réduire de 10 à 5 jours la durée de la réunion prévue du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes. Nous encourageons toutes les Hautes Parties contractantes à verser en temps utile leur quote-part des contributions statutaires pour que nous puissions poursuivre ce travail important.

Les États-Unis continuent d'exhorter tous les États Membres à mettre intégralement en œuvre le Programme d'action sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et l'Instrument international de traçage. Nous devons continuer de nous concentrer sur les difficultés techniques liées à la mise en œuvre des engagements existants si nous voulons que la communauté internationale puisse lutter efficacement contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous attendons avec intérêt de travailler avec les États Membres dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen de 2018.

Les systèmes portatifs de défense aérienne, également appelés MANPADS, continuent de représenter une menace à l'échelle mondiale. L'instabilité persistante au Moyen-Orient et en Afrique a donné aux terroristes un accès sans précédent aux missiles sol-air portatifs tirés à l'épaulé, qui constituent une menace grave pour l'aviation civile et militaire à travers le monde. Les États-Unis coopèrent avec leurs partenaires partout dans le monde pour sécuriser ces missiles, empêcher leur contrebande par des extrémistes et protéger les cibles que les terroristes cherchent à attaquer. Les États-Unis collaborent aussi avec des partenaires pour établir des contrôles stricts à l'exportation sur le transfert de tous les MANPADS. En outre, depuis 2003, les États-Unis ont coopéré avec des pays du monde entier pour détruire plus de 38 000 missiles MANPADS excédentaires, mal sécurisés ou détenus illégalement et présentant des risques, ainsi que des milliers d'autres lanceurs dans une quarantaine de pays.

Les États-Unis appuient fermement le Registre des armes classiques de l'ONU. Le Registre a ouvert la voie à un débat international sur les transferts internationaux d'armes classiques, et il demeure la pierre angulaire des efforts de la communauté internationale pour résoudre les problèmes posés par les transferts irresponsables de ces armes. Les États-Unis exhortent tous les États à communiquer des données sur leurs transferts internationaux d'armes classiques et à inclure des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre en plus des catégories traditionnelles d'armes lourdes.

Les États-Unis demeurent déterminés à faire en sorte que les transferts d'armes classiques se fassent de manière responsable. Le Traité sur le commerce des armes a tenu sa troisième Conférence des États parties du 11 au 15 septembre à Genève, sous la présidence avisée de l'Ambassadeur de la Finlande, Klaus Korhonen. En 2016, le Traité sur le commerce des armes a entamé un virage important pour passer du travail administratif au travail de fond. Nous attendons avec intérêt la poursuite des travaux l'année prochaine sous la direction de l'Ambassadeur du Japon, Nobushige Takamizawa, Président de la quatrième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes.

Les États-Unis sont le principal bailleur de fonds au monde pour l'action antiminés à vocation humanitaire et demeurent résolus à éliminer les armes classiques et leurs munitions mal sécurisées ou présentant d'autres risques. Depuis 1993, nous avons

versé plus de 2,8 milliards de dollars à une centaine de pays pour la destruction d'armes classiques, notamment pour le déminage et la destruction des engins explosifs improvisés et des munitions non explosées, pour l'élimination des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions excédentaires, ainsi que pour l'amélioration de la sécurité du stockage des armes classiques.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte s'associe aux déclarations faites précédemment par les représentants du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés au titre de ce point de l'ordre du jour, et tient à faire les observations suivantes.

L'Égypte demeure déterminée à s'engager dans toute entreprise multilatérale équilibrée et crédible visant à faire face aux multiples défis et menaces découlant du trafic des armes légères et de petit calibre, à condition que cette entreprise soit conforme à la Charte des Nations Unies. L'Égypte continue d'appuyer pleinement le Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre en tant qu'outil multilatéral essentiel qui contribue à l'élimination du trafic des armes légères et de petit calibre. L'Égypte réaffirme également l'importance de l'Instrument international de traçage, qui est un outil précieux à cet égard. Nous attendons avec intérêt de participer de manière constructive à la troisième Conférence d'examen des parties au Programme d'action en 2018, et nous assurons tous les États Membres et la présidence française de la Conférence de notre totale coopération.

Les régions du Moyen-Orient et de l'Afrique sont confrontées à de graves menaces en raison des flux croissants d'armes légères et de petit calibre vers les groupes armés terroristes et illégaux. Il est évident que ces flux importants et sans précédent bénéficient de l'appui direct d'un certain nombre d'États qui ont recours à l'armement de terroristes dans le cadre de leur politique étrangère – en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des normes internationales et de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 2370 (2017), présentée par l'Égypte en août 2017, sur les moyens d'empêcher les terroristes d'acquiescer des armes.

Certains soutiennent que le Traité sur le commerce des armes est la solution qui permettrait d'endiguer les flux d'armes classiques vers des acteurs illégaux. À cet égard, il importe de rappeler que l'absence de définitions claires dans le Traité sur le commerce des armes compromet largement son efficacité, même

si tous les États y adhéraient. Malheureusement, le Traité a été conçu principalement pour manipuler le commerce légitime des armes classiques et entraver l'approvisionnement des États de manière politisée, plutôt que pour éradiquer véritablement le trafic ou empêcher la fourniture d'armes à des acteurs non autorisés. Nous réitérons notre appel aux États parties pour qu'ils veillent à ce que la mise en œuvre du Traité soit conforme à la Charte des Nations Unies.

La possession, la production et le stockage d'armes classiques sont des droits souverains légitimes appartenant à chaque État, en fonction de ses besoins en matière de sécurité nationale et de l'évaluation des menaces et sans préjudice des éventuels arrangements de maîtrise des armements que l'État concerné souhaite conclure sur la base d'accords librement consentis. Les transferts d'armes classiques restent également parfaitement légitimes tant que les destinataires sont dûment autorisés par le gouvernement de l'État concerné.

Il importe de souligner que la plupart des problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui en ce qui concerne la possession d'armes classiques par des terroristes et des groupes armés illégaux ne sont pas dus à l'absence de contrôles appropriés des exportations ni à une sécurité insuffisante des stocks d'armes, mais principalement au fait que certains États continuent à fournir délibérément des armes à ces terroristes, milices et groupes armés illégaux. C'est un phénomène qui exige l'attention immédiate de l'ONU.

L'Égypte vit dans une région qui demeure très perturbée et extrêmement instable, caractérisée par des conflits chroniques et une course aux armements. Cela s'explique principalement par l'insistance d'un État de la région à bloquer tout effort visant à la débarrasser des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, ce qui est une étape nécessaire à toute nouvelle mesure de confiance ou de maîtrise des armements. Tant qu'une telle zone exempte d'armes de destruction massive ne se matérialisera pas, un déséquilibre très important dans l'architecture de sécurité de la région persistera, ce qui limitera les possibilités de nouveaux progrès dans le domaine des armes classiques.

L'Égypte est un des États qui a le plus souffert de l'utilisation des mines terrestres. Vingt pour cent des mines terrestres du monde ont été posées sur le sol égyptien pendant la Seconde Guerre mondiale. Il demeure nécessaire d'intensifier la coopération internationale pour régler ce problème majeur. Pleinement consciente des considérations humanitaires liées à cette question,

l'Égypte a, depuis les années 80, imposé un moratoire sur la production et l'exportation des mines terrestres antipersonnel, bien avant la conclusion de toute convention dans ce domaine, y compris la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, qui n'aaborde pas de nombreux éléments clefs liés à la menace des mines terrestres.

Enfin, l'Égypte reconnaît la nécessité pour l'ONU de lancer, dès que possible, des discussions objectives sur les aspects éthiques, humanitaires, juridiques et techniques de la question des armes létales autonomes.

M. Sene (Sénégal) : Le Sénégal souscrit à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, et se réjouit de participer à ce débat thématique sur la question des armes classiques dont la maîtrise est, sans conteste, d'une importance cruciale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cette rencontre, il convient de le souligner, arrive à point nommé, eu égard à la persistance de multiples et nombreux foyers de tension à travers le monde, notamment en Afrique et au Moyen-Orient, ce qui montre que le maintien de la paix et de la stabilité est un pari qui reste très loin d'être gagné. C'est le cas précisément en Afrique de l'Ouest et au Sahel, qui restent confrontés à des menaces multiformes, qui ont pour noms la prolifération et le trafic des armes classiques et de drogue, ainsi que l'activisme des groupes terroristes.

Pour y faire face, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pris un certain nombre d'initiatives visant à susciter une synergie d'action et à harmoniser sa législation en matière de lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC). C'est ainsi qu'en 2006 la CEDEAO a adopté une convention contre la prolifération des ALPC, une catégorie d'armes fort heureusement prise en compte dans le Traité sur le commerce des armes, que le Sénégal a signé le 3 juin 2013 et ratifié le 25 septembre 2014. Cet instrument juridique international, entré en vigueur le 24 décembre 2014, soit 90 jours après le dépôt des instruments de la cinquantième ratification, compte à ce jour 130 États Membres signataires et a été ratifié par 92 pays, dont 19 en Afrique.

Cependant, les efforts d'universalisation demeurent variables, avec un niveau d'adhésion élevé en Europe de l'Ouest, en Europe de l'Est, en Amérique latine et aux Caraïbes, mais qui reste faible en Afrique et en Asie. En ce qui le concerne, le Sénégal tient à rappeler

son attachement à cet instrument qui est la première convention internationale dont l'objet spécifique est de réglementer le commerce international des armes pour mettre fin aux conséquences désastreuses résultant du transfert d'armes classiques entre les pays. Mon pays, qui s'attelle à la mise en oeuvre effective du Traité sur le commerce des armes, continuera d'en promouvoir l'universalisation, par le biais notamment de la coopération régionale afin de bénéficier du partage des meilleures pratiques tout en continuant d'impliquer la société civile dans les efforts de sensibilisation sur le Traité.

D'ailleurs, conformément à ses engagements, le Sénégal a produit à temps son rapport initial et son rapport annuel 2016. De plus, il a élaboré, grâce au partenariat avec l'Union Européenne, un projet de loi intégrant les dispositions pertinentes du Traité sur le commerce des armes dans sa législation nationale.

Dans le cadre de l'universalisation du Traité sur le commerce des armes toujours, en collaboration avec l'Union Européenne, le Sénégal a organisé, du 26 au 30 septembre 2016, à Dakar, en partenariat avec le Geneva Centre for Security Policy, un cours de formation professionnelle sur le thème « Renforcer les capacités pour une mise en oeuvre efficace du Traité sur le commerce des armes », cours destiné aux fonctionnaires civils et militaires des pays africains francophones signataires du Traité. Le succès qu'a connu ce cours dont les participants ont solennellement suggéré la pérennisation, a conduit les autorités sénégalaises compétentes à adresser au secrétariat du Traité sur le commerce des armes une demande de financement par le Fonds d'affectation volontaire d'un atelier de formation professionnelle sur le Traité pour 50 participants provenant de pays africains francophones activement engagés dans la mise en oeuvre pratique du Traité sur le commerce des armes. Ledit atelier aura lieu du 11 au 15 décembre, à Dakar et consistera en une revue des dispositions pertinentes du Traité à travers des exercices, des simulations, des études de cas et des échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

La prolifération, le transfert illicite, l'accumulation et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent de mettre en péril la paix et la sécurité internationales et ont des effets dévastateurs sur les populations dans les situations de conflit et d'après-conflit, effets dont les civils, et en particulier les femmes et les enfants, sont les principales victimes.

C'est pourquoi nous devons veiller plus attentivement à l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il en est de même de l'Instrument international sur le marquage et le traçage des ALPC de 2005, dont la clef de la réussite réside dans la capacité et la volonté des gouvernements de mettre en oeuvre les engagements souscrits. En ce qui concerne la lutte contre les mines antipersonnel, le Sénégal reste convaincu que la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa doit demeurer une priorité si nous voulons débarrasser le monde de ces engins qui sèment aveuglément la mort. Il nous semble aussi judicieux, dans le cadre de l'assistance technique et financière apportée aux pays affectés pour les aider à mener à bien leurs programmes de déminage, qu'une attention particulière soit accordée à la réhabilitation socioéconomique des victimes.

Pour conclure, la non-possession ou la destruction d'armes à sous-munitions est à notre avis le meilleur moyen de respecter les normes établies par la Convention y afférente dont l'entrée en vigueur a constitué une avancée significative sur la voie de la protection des civils et du renforcement du droit international humanitaire.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de passer à l'orateur suivant, je voudrais transmettre une requête des interprètes aux représentants leur demandant de bien vouloir lire leurs déclarations à un rythme normal afin qu'ils puissent assurer une interprétation correcte.

M. Benard Estrada (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala s'associe à la déclaration faite tout à l'heure par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les armes légères et de petit calibre, leur prolifération et leur trafic causent la mort de centaines de milliers de personnes chaque année à travers le monde. Elles alimentent les conflits et exacerbent la violence, car les armes qui restent des conflits précédents sont souvent détournées vers le marché noir et demeurent une menace pendant des décennies. Dans mon pays, comme dans beaucoup d'autres, le trafic d'armes alimente la violence armée et l'insécurité et fait souffrir toute la société. La lutte contre ce fléau est une des grandes priorités de notre gouvernement, car son impact sur la société guatémaltèque est évident.

Le Traité sur le commerce des armes est, pour la communauté internationale, une réponse sans précédent aux souffrances humaines causées par la disponibilité massive des armes pendant et après les conflits. Pour la première fois dans un traité international, nous avons reconnu l'importance pour les États de ne pas transférer d'armes ou de munitions s'ils savent qu'elles seront utilisées pour commettre des crimes de guerre. C'est pourquoi le Guatemala est fermement attaché à la lettre et à l'esprit du Traité et à sa mise en œuvre intégrale. Le Guatemala a signé le Traité sur le commerce des armes en juillet 2003 et déposé l'instrument de ratification le 12 juillet 2016.

Mon pays est un des vice-présidents de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. Durant les négociations sur le Traité, le Guatemala avait fait pression en faveur de l'inclusion de dispositions rigoureuses sur les munitions, pièces, composants et dispositifs, ainsi que de critères stricts en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. Nous avons plaidé pour un traité aussi robuste que possible, de manière à ce que son application permette vraiment de changer les choses.

Par ailleurs, le Guatemala condamne catégoriquement l'emploi d'armes à sous-munitions par quelque acteur que ce soit, en toutes circonstances, car il s'agit d'une violation des principes consacrés par le droit international et le droit international humanitaire. Nous réaffirmons notre volonté de contribuer à l'application effective de la Convention sur les armes à sous-munitions. Mon pays est également très fier que l'Amérique centrale ait été déclarée première zone exempte d'armes à sous-munitions – un exemple qui devrait être suivi dans d'autres régions du monde.

Nous tenons également à exprimer notre préoccupation face à l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Comme les événements récents l'ont montré, les conséquences humanitaires sont dévastatrices et les effets effroyables de ces armes sont souvent aveugles. Nous rappelons qu'il importe de respecter le droit international humanitaire, ainsi que la responsabilité des États de protéger leur population. Cette question mérite une plus grande attention au sein de la Commission. Le Guatemala condamne l'emploi de toute arme frappant sans discrimination, car cela constitue une violation du droit international humanitaire.

Nous pensons que les efforts déployés par les États en faveur du désarmement nucléaire et ceux qui

ont été accomplis grâce à l'application du Traité sur le commerce des armes et au suivi du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre et autres instruments régionaux relatifs aux armes légères et de petit calibre représentent des progrès considérables vers un désarmement général et complet. Nous réaffirmons également que les trois piliers et les synergies entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la paix durable, ainsi que le lien entre les actions humanitaires, le développement et la consolidation de la paix, sont des étapes solides et globales vers la mise en œuvre de la Charte des Nations Unies.

M^{me} García Guiza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Les armes légères et de petit calibre sont responsables de près de la moitié des morts violentes dans le monde. Chaque jour, environ 500 personnes sont tuées par des armes à feu et des milliers d'autres souffrent de leurs effets indirects. En outre, la production de millions d'armes et de munitions ne diminue pas. Ces armes et munitions continuent d'alimenter les conflits ou d'être détournées vers le marché illicite et contribuent à la propagation de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme, ainsi qu'à exacerber la violence armée.

Compte tenu de la gravité de la situation, le contrôle effectif des transferts internationaux d'armes classiques est un impératif humanitaire et une condition essentielle pour le développement. Pour le Mexique, la voie tracée par le Traité sur le commerce des armes en vue d'assurer un commerce responsable des armes est de plus en plus liée aux efforts internationaux, régionaux et nationaux visant à prévenir et à combattre le commerce illicite.

L'axe principal de nos actions est le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'objectif 16 nous donne la possibilité d'agir en faveur de sociétés pacifiques, dans lesquelles le développement durable soit une condition générale. Conformément à la cible 16.1 du Programme 2030, nous devons resserrer les rangs pour réduire toutes les formes de violence et les taux de mortalité correspondants à travers le monde, ce qui passe inévitablement par la réduction des flux d'armes illicites, en conformité avec la cible 16.4.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de contrôler efficacement les transferts internationaux d'armes. Toutefois, nous devons également aller plus loin et entamer des discussions en vue de réduire la production et les stocks d'armes afin de limiter les flux illicites et, dans le même temps, le détournement

vers le marché illicite. La Première Commission peut jouer un rôle utile en fournissant des éléments pratiques pour l'élaboration d'indicateurs complets en vue de la réalisation de l'objectif 16, qui contribueront par la suite à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030.

Le Mexique continuera à s'efforcer de renforcer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La troisième Conférence d'examen chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action est l'occasion de convenir d'engagements supplémentaires dans le domaine du contrôle des munitions et de la prévention du commerce illicite transfrontalier, l'accent étant mis sur la responsabilité partagée et la prévention des activités terroristes.

Il est également nécessaire de renforcer les échanges et de promouvoir les synergies entre les différents instruments internationaux, mécanismes, forums et conventions régionales qui, d'une manière ou d'une autre, traitent du marché mondial des armes et des munitions. À cet égard, convaincue de l'utilité de cette approche multilatérale et globale, j'ai l'honneur d'indiquer que le Mexique a demandé la convocation, en février 2018, de la première conférence internationale des secrétariats et organes directeurs des différents instruments et mécanismes relatifs au contrôle, au commerce et au trafic illicite des armes et des munitions.

Le renforcement de la Convention sur certaines armes classiques est dans notre intérêt à tous. Cet instrument cadre a été élaboré pour que nous puissions continuer à définir des normes pour le désarmement et les questions humanitaires. De même, nous continuerons de contribuer aux initiatives humanitaires qui requièrent une attention urgente, en particulier l'adoption d'engagements concernant l'utilisation d'explosifs dans les zones à forte densité de population.

Nous devons également garder à l'esprit que les progrès scientifiques et commerciaux dans le domaine de l'intelligence artificielle et l'utilisation croissante de technologies exponentielles dans l'industrie de l'armement pour le développement des moyens et méthodes de guerre sont sans précédent. L'application des nouvelles technologies dans ce domaine pose des défis techniques, juridiques et éthiques dont nous devons débattre. L'évolution du secteur exige des stratégies juridiques et une action politique conformes aux objectifs de l'Organisation et à la Charte des

Nations Unies. L'Assemblée générale est le cadre idéal pour tracer la voie et progresser dans cette direction. En tout état de cause, les aspects liés à l'accès universel à la technologie, à la cybersécurité et aux logiciels malveillants devraient également être examinés dans le contexte des thèmes de la Première Commission.

Compte tenu du nombre élevé de morts, de la souffrance, des dommages et de l'instabilité causés par les armes classiques, le Mexique continuera d'être un acteur pertinent dans les discussions et les processus concernant ces armes, au regard de ses intérêts nationaux et de l'objectif ultime de notre bien-être collectif.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/72/L.41 et A/C.1/72/L.43.

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) :

L'Allemagne s'associe à la déclaration faite tout à l'heure au nom de l'Union européenne. Qu'il me soit permis de faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

Nous sommes fiers de voir notre partenariat avec l'Union africaine sur le contrôle des armes légères et de petit calibre prospérer tant sur le plan technique que politique. La Commission s'en souviendra, l'Allemagne a lancé une initiative du Groupe G7+ des États fragiles, coprésidé par l'Union africaine, sur la gestion des stocks physiques d'armes légères et de petit calibre. Nous élargissons actuellement cette initiative pour y inclure des mesures contre le trafic transfrontière des armes légères et de petit calibre afin d'aider l'Union africaine à mettre en œuvre sa stratégie visant à faire taire les armes d'ici 2020. Nous avons soutenu ces activités à hauteur d'environ 14 millions d'euros au cours des deux dernières années.

Poussée par les objectifs de développement durable, en particulier la cible 16.4, l'Allemagne encourage activement une alliance mondiale contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous estimons qu'une meilleure coordination est essentielle pour réaliser des progrès, et nous nous efforçons donc d'établir des partenariats avec les autres États intéressés, les organismes régionaux et l'ONU, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche.

Outre les armes légères et de petit calibre, nous devons également reconnaître que le détournement de munitions classiques est un facteur de conflits armés.

Tous les deux ans, nous passons en revue les derniers développements liés aux problèmes posés par les stocks de munitions classiques en surplus. Près de 10 ans après le précédent Groupe d'experts gouvernementaux sur ce sujet, qui avait conduit à la formulation des Directives techniques internationales sur les munitions, nous demandons à tous les États d'appuyer notre proposition de réunir un nouveau groupe d'experts gouvernementaux sur les munitions en 2020. Dans notre proposition (A/C.1/72/L.43), nous suggérons également qu'une phase de consultation approfondie prenne en compte les préoccupations et les priorités d'action de tous les États dans le domaine des munitions.

En outre, l'Allemagne reste déterminée à promouvoir l'universalisation et l'application effective du Traité sur le commerce des armes. L'Allemagne encourage les États qui remplissent les conditions requises à utiliser au mieux le Fonds d'affectation volontaires pour la mise en œuvre du Traité et invite tous les États parties qui sont en mesure de le faire, à contribuer à cet outil précieux.

Les travaux réalisés dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) sur les systèmes d'armes létales autonomes ont été extrêmement utiles ces dernières années. Afin de contribuer à un débat éclairé du Groupe d'experts gouvernementaux, nous avons créé un groupe scientifique international indépendant sur la réglementation des armes autonomes. Nous invitons les parties à un deuxième exposé sur les travaux du Groupe d'experts le 25 octobre, ici, à la Maison allemande.

Les armes explosives ont d'énormes conséquences humanitaires dans les zones peuplées. Dans le but d'examiner les aspects juridiques, techniques, militaires et humanitaires des armes explosives dans les zones peuplées, nous avons organisé, avec le Comité international de la Croix-Rouge, une manifestation à Genève. Nous estimons que la CCAC constitue le cadre approprié pour la poursuite des discussions sur ce sujet. C'est pourquoi nous avons suggéré de l'inscrire à l'ordre du jour de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de cette année. À titre de première étape, nous avons présenté deux documents de travail sur la question.

L'Allemagne a assuré la présidence de la Convention sur les armes à sous-munitions l'année écoulée, jusqu'en septembre, date à laquelle elle l'a transmise au Nicaragua. En tant que Président de la Convention, nous nous sommes concentrés sur deux initiatives susceptibles de promouvoir l'application de la

Convention : l'une sur une stratégie par pays et l'autre sur un dialogue avec les États non parties à la Convention. À travers ces deux initiatives, notre but est d'accroître davantage la portée humanitaire de la Convention.

Pour rendre compte des progrès accomplis, l'Allemagne présente le projet de résolution de cette année, A/C.1/72/L.41, sur l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions, et organisera une manifestation parallèle sur la Convention le 26 octobre, toujours à la Maison allemande.

M. Castro Córdoba (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : La dernière Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes a mis en relief l'importance des synergies entre le Traité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, reconnaissant qu'il existe un lien crucial entre développement et désarmement. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour examiner en profondeur le régime complexe des armes classiques. Cela nous permettra de prendre des mesures concrètes pour atteindre la cible 16.4, et donc de réduire considérablement le commerce illicite de ces armes. Cela contribuera à réduire la violence armée, au profit de sociétés plus pacifiques et plus inclusives.

Pour le Costa Rica, le Traité est unique en son genre et important parce qu'il associe les objectifs techniques de la maîtrise des armements avec l'aspect humanitaire. C'est pourquoi mon pays s'est efforcé d'établir des critères contraignants pour tous les transferts d'armes classiques afin d'éviter que ces armes n'exacerbent les conflits et la violence armée et n'alimentent la criminalité organisée et le terrorisme, ce qui conduit inévitablement à des violations des droits de l'homme et à des infractions au droit international humanitaire. Nous avons également travaillé avec la région, la communauté internationale et la société civile pour veiller à ce que les dispositions et les engagements du Traité soient mis en œuvre de manière efficace et transparente. Cet aspect est essentiel, car alors que nous nous dirigeons vers l'universalisation du Traité, il est également nécessaire d'œuvrer à sa bonne application.

Nous continuons d'être témoins d'actes nombreux et très graves qui violent l'objectif du Traité. Ces violations sont malheureusement vécues dans leur chair par les populations civiles à travers le monde, en particulier les femmes et les enfants. Dans notre propre sous-région, nous connaissons la douloureuse réalité des sociétés touchées par la violence armée, qui sont vulnérables au commerce illicite de ce type d'armes,

en particulier les armes légères et de petit calibre et leurs munitions. Nous devons réduire la demande d'acquisition et de stockage d'armes, ainsi que la livraison d'armes aux pays impliqués dans des activités hostiles, afin de réduire ainsi l'impact sur la population civile, en particulier dans les situations de conflit armé, dans le but ultime d'assurer la stabilité de nos sociétés.

Il est essentiel de renforcer les synergies entre le Traité sur le commerce des armes et d'autres instruments complémentaires tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous devons également adopter des instruments juridiquement contraignants pour combattre le commerce, le marquage et le courtage illicite de ces armes. En outre, il est nécessaire d'œuvrer à l'élaboration de normes solides et obligatoires pour la gestion des arsenaux afin que nous puissions faire face aux niveaux excessifs de production d'armes.

À cet égard, le Costa Rica s'emploie à mettre en place et à gérer efficacement les capacités institutionnelles nécessaires à l'application du Traité. Dans quelques semaines, nous disposerons d'un système national de contrôle appelé organe directeur pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, promulgué par ordonnance. Nous achèverons également la formation de plus de 500 fonctionnaires dans les domaines de l'octroi de licences, des douanes et de la conformité, que nous avons assurée avec l'aide précieuse de la coopération internationale.

Nous nous félicitons des résultats de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Même si le trafic, l'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée de ces armes persistent, alimentant la violence armée et le terrorisme dans de nombreuses régions du monde avec des conséquences humanitaires et socioéconomiques importantes, nous applaudissons les mesures adoptées dans le document final de la Réunion (A/CONF.192/BMS/2016/2), qui permettront la mise en œuvre du Programme d'action, dans la droite ligne des objectifs de développement durable.

Nous devons également répondre aux préoccupations éthiques, juridiques et techniques soulevées par les systèmes d'armes létales autonomes qui, à notre avis, sont contraires au droit international humanitaire et au droit international des droits de

l'homme. Nous attendons avec intérêt les débats de fond sur les défis à relever à cet égard à la prochaine réunion du Groupe d'experts gouvernementaux dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Nous pensons également qu'il est temps de prendre des décisions concrètes sur l'utilisation de drones armés en dehors des zones d'hostilités actives. Nous partageons les préoccupations concernant l'utilisation de drones armés, qui s'est souvent caractérisée par un manque de transparence, de responsabilité et de réparation pour les victimes, ce qui affaiblit le contrôle démocratique et la surveillance internationale de l'emploi de la force.

M. Rattray (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de parler du groupe de questions "Armes classiques". Je m'aligne sur les déclarations faites plus haut au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Communauté des Caraïbes.

L'évolution des armes classiques continue d'avoir un impact considérable sur le paysage mondial de la sécurité. Les technologies de pointe et le nombre croissant d'acteurs non étatiques ont entraîné l'utilisation croissante d'armes classiques de plus en plus sophistiquées dans les conflits et les situations de violence armée à travers le monde. Ces armes sont devenues plus envahissantes et plus destructrices, et elles ont un impact dévastateur sur la vie des citoyens ordinaires qui sont victimes de leur usage inhumain et souvent aveugle. Nous avons donc le devoir de veiller à l'efficacité des cadres que nous mettons en place pour lutter contre la prolifération et l'utilisation illicites de ces armes.

À cet effet, ma délégation attend avec intérêt la convocation, en 2018, de la troisième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La Conférence d'examen offre une excellente occasion de mettre à profit les progrès importants réalisés à la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue en juin 2016.

Nous nous félicitons que le document final consensuel de la sixième Réunion biennale des États (A/CONF.192/BMS/2016/2) aborde plusieurs domaines clefs qui alimenteront les débats de la troisième

Conférence d'examen du Programme d'action, notamment la gestion du cycle de vie des stocks d'armes légères, les nouvelles formes du trafic des armes légères et les aspects liés au genre dans la mise en œuvre du Programme d'action. Il établit également un lien important entre le Programme d'action et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16 et la cible 16.4, qui vise à réduire sensiblement les flux d'armes illicites. Dans le cadre du processus à venir, nous espérons que nous aurons des discussions sur la question des munitions qui aboutiront à leur inclusion dans le document final proposé pour la troisième Conférence d'examen.

Renforcer la coopération et veiller à ce qu'une assistance internationale durable continue d'étayer la mise en œuvre du Programme d'action seront également des priorités pour ma délégation. Nous attendons donc avec intérêt l'étude exhaustive actualisée que le Secrétariat doit fournir à la Conférence sur l'adéquation, l'efficacité et la durabilité de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

La troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est récemment achevée, a marqué une étape importante sur la voie de l'universalisation et de la mise en œuvre intégrale des obligations de ce traité. Nous félicitons la Finlande pour le succès de sa présidence de la Conférence et attendons avec intérêt la quatrième Conférence, qui sera présidée par le Japon.

L'importance du Traité sur le commerce des armes réside dans sa capacité d'endiguer la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Pour nous, il s'agit donc d'un mécanisme important qui contribue à la stratégie de sécurité et de lutte contre la criminalité dans notre sous-région. Nous sommes heureux d'annoncer que la Jamaïque réalise des progrès constants dans l'amélioration de son cadre politique et législatif pour l'application du Traité. Par exemple, nous avons proposé des amendements à notre loi sur les armes à feu pour satisfaire aux exigences minimales du Traité, afin de mieux définir plusieurs termes clefs, d'intégrer une disposition sur le transit et de prévoir un permis de transit et de transbordement.

Consciente de la synergie entre le Traité sur le commerce des armes et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, la Jamaïque a adopté une démarche plus globale pour empêcher et éliminer le détournement des armes vers le commerce illicite. Plusieurs

représentants de ministères, de départements et d'organismes ont bénéficié d'exercices de renforcement des capacités et d'assistance technique. Des efforts sont également faits pour introduire de nouvelles dispositions en vue de la mise en place d'une autorité nationale compétente et d'un système national de contrôle.

Une grande partie de ce que nous avons pu réaliser n'aurait pas été possible sans les précieux partenariats dont nous avons bénéficié. Je pense, par exemple, au soutien apporté par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il nous plaît d'indiquer que le Centre régional a dispensé une formation technique à plus de 600 membres du personnel des autorités nationales de la région. La Jamaïque a directement bénéficié de l'assistance du Centre, tout dernièrement à l'occasion d'un projet visant à aider les prestataires de sécurité privés à endiguer le flux illicite des armes légères et de petit calibre.

M. Saint-Hilaire (Haïti) : Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par celle de Guyana au nom de la Communauté des Caraïbes. Je me limiterai à formuler quelques observations à titre national.

La République d'Haïti attache une importance particulière aux questions liées à la maîtrise des armes classiques. Elle partage les préoccupations exprimées par le Secrétaire général et par nombre des délégations ici quant au danger que représente l'accumulation excessive et la dissémination de ces armes. En effet, la souffrance humaine et l'instabilité causées par l'utilisation à outrance des armes classiques suscitent de vives inquiétudes. Elles sont à l'origine de l'exacerbation de certains conflits et de la perpétration de crimes, d'attentats, d'actes de destruction, d'agression, d'enlèvements, de violences, notamment les violences contre les femmes. Leur circulation incontrôlée constitue un obstacle majeur à la promotion et à la défense des droits fondamentaux, une menace à la paix et à la sécurité, un frein à la croissance et au développement durable.

Mon pays n'a malheureusement pas échappé aux effets désastreux de la dissémination d'armes légères et de petit calibre. Le Gouvernement de la République en est pleinement conscient. C'est pourquoi il a placé l'amélioration du climat de sécurité au cœur des grandes transformations indispensables dans le pays. Les efforts engagés sur le plan national visent à protéger efficacement les vies et les biens, à garantir la défense du territoire, à assurer la stabilité et à favoriser ainsi

la création d'un environnement sécuritaire propice aux investissements et à l'amélioration des conditions de vie de toutes les couches de la population.

À cet égard, le Gouvernement s'emploie à mettre en place une force de défense nationale avec des priorités stratégiques axées sur le développement et à renforcer continuellement les capacités de la Police nationale d'Haïti. C'est dans ce cadre institutionnel que le Gouvernement s'évertue à appliquer des mesures concrètes de contrôle des armes classiques et à restaurer l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national. C'est aussi dans ce cadre qu'il poursuit les efforts nécessaires pour atteindre la cible 16.4 des objectifs de développement durable, qui consiste, entre autres, à réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes à feu. Dans cette même veine, le Gouvernement haïtien soutient activement l'action collective internationale en vue de progresser dans la recherche de solutions concrètes au trafic illicite, à la circulation incontrôlée et à l'utilisation des armes classiques. Il insiste pour que cette action soit menée à tous les niveaux. Ma délégation souhaite souligner l'importance du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Elle apportera très volontiers sa contribution au succès de la troisième Conférence d'examen de ce programme, qui se tiendra l'année prochaine.

Ma délégation salue les recommandations adoptées par la Commission du désarmement, à sa session d'avril dernier, sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. Leur application devrait permettre d'intensifier la coopération entre tous les États, afin de limiter les moyens dont peuvent disposer les agents d'insécurité, de mort et de destruction.

La République d'Haïti souhaite réaffirmer l'importance du Traité sur le commerce des armes. Ce traité offre un cadre adéquat pour réglementer et contrôler les armes classiques, afin de réduire considérablement le sentiment d'insécurité et la souffrance humaine dus à leur dissémination et à leur utilisation. Mon pays, qui a signé ce traité, s'active pour apporter une contribution plus concrète à sa mise en oeuvre et à son universalisation. Le Gouvernement haïtien a déjà soumis à l'approbation parlementaire deux instruments, l'instrument de ratification du Traité sur le commerce des armes et l'instrument de ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions.

En conclusion, pour respecter les limites de temps, je voudrais souligner que l'objectif ultime de notre engagement collectif en matière de maîtrise des armes classiques est de promouvoir concrètement la paix et la sécurité aux niveaux sous-régional, régional et international. Pour y parvenir efficacement, nous devons tous – pays importateurs, exportateurs et de transit – assumer pleinement nos responsabilités. Le Gouvernement de la République d'Haïti intensifie ses efforts pour arriver à un contrôle rigoureux de la circulation des armes à feu à l'échelle nationale. Aussi continuera-t-il de prendre une part active à l'action internationale en vue de réduire la souffrance humaine liée à la prolifération et à l'utilisation illicites de ces armes. Il y va, tout compte fait, de la sécurité humaine, du développement durable et de la stabilité mondiale

M. Kazi (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration portant sur ce débat thématique qui a été prononcée tout à l'heure par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Bangladesh accueille avec satisfaction les résultats de la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève l'an passé. Nous nous félicitons de la décision de créer un groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée, chargé d'étudier les questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létales autonomes dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention. Nous attendons avec intérêt les résultats concrets des travaux du groupe d'experts.

État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le Bangladesh a participé à la quinzième Réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue au Chili l'an dernier. Dans la déclaration que nous avons faite durant le débat général de la Première Commission (voir A/C.1/72/PV.8), nous avons exprimé notre vive préoccupation au sujet des informations faisant état de la pose de mines antipersonnel dans l'État rakhine, au Myanmar, le long de notre frontière, ce que la délégation du Myanmar a nié dans son droit de réponse.

Nous partageons certaines des observations pertinentes du rapport de l'équipe de la mission d'urgence

du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, sur la base de la visite qu'elle a effectuée à Cox's Bazar, au Bangladesh, du 13 au 24 septembre 2017 :

« L'équipe a reçu des informations crédibles indiquant que 11 victimes rohingya, selon les estimations, auraient subi des préjudices physiques graves, dont la perte de membres, à la suite de l'explosion de mines. Les mines terrestres neutralisées ont été identifiées comme étant des mines antipersonnel.

Au vu des informations reçues, l'équipe estime que les mines ont été délibérément posées le long de la frontière par les forces de sécurité du Myanmar après le 23 août 2017, dans le but d'empêcher les réfugiés rohingya de rentrer au Myanmar. Les informations reçues par l'équipe font état de l'utilisation de mines terrestres et de cas de personnes ayant marché sur des mines tandis qu'elles fuyaient ou tentaient de regagner le Myanmar pour s'enquérir du sort de membres de leurs familles portés disparus, à partir du 25 août. Ces personnes ont été tuées sur le coup ou grièvement blessés. »

Nous tenons une nouvelle fois à souligner la nécessité de mener des enquêtes sérieuses et indépendantes sur ces allégations graves afin de neutraliser sans délai toutes les mines antipersonnel placées le long de notre frontière, de fournir un soutien approprié aux victimes et à leurs familles et d'amener les responsables à répondre de leurs actes.

Nous restons préoccupés par ce problème car, contrairement au discours officiel du Myanmar, l'afflux des Rohingya se poursuit sans relâche au quotidien. Sur la seule journée d'hier, 15 000 personnes de plus sont arrivées, en provenance, semble-t-il, de régions plus au centre de l'État rakhine et de nombreuses autres personnes attendent de l'autre côté de la frontière. Le Bangladesh attend toujours des réponses ou des réactions aux propositions que nous avons formulées lors de la dernière réunion bilatérale de haut niveau, qui s'est tenue le 2 octobre à Dacca et qui visait à faciliter le retour sécurisé, librement consenti et durable de toutes les personnes déplacées de force de et dans l'État rakhine.

En tant que signataire du Traité sur le commerce des armes, le Bangladesh est d'avis que les dispositions du Traité contribueraient à mettre un terme à l'utilisation illégitime et au commerce illicite d'armes classiques

qui continuent de causer des souffrances humaines indicibles dans le monde entier. La communauté internationale a une obligation juridique, morale et humanitaire de vérifier que les armes transférées à tout État Membre ne sont pas utilisées pour commettre des violations flagrantes et systématiques du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment des attaques aveugles contre des cibles civiles.

Pour reprendre les termes de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les opérations des forces de sécurité du Myanmar dans l'État rakhine depuis le 25 août 2017 peuvent être considérées comme « un cas d'école de nettoyage ethnique », qui, selon elle, s'apparente à « un stratagème cynique destiné à transférer de force un grand nombre de personnes sans possibilité de retour ». Nous tenons à rappeler aux membres concernés de la communauté internationale leurs obligations compte tenu de ces circonstances édifiantes et prenons note des mesures symboliques annoncées par certains États Membres afin de limiter leur collaboration avec les forces de sécurité du Myanmar.

Pour que les personnes qui souffrent nous accordent quelque crédibilité, les belles paroles que nous prononçons ici devraient trouver un écho sur le terrain, sous forme de résultats concrets.

M. Broekhof (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (UE) et tiennent à faire une déclaration à titre national.

Qu'il me soit permis de commencer par une remarque un tant soit peu typique des Pays-Bas : les Conventions de Genève sur les armes classiques ont connu des situations financières difficiles. Nous saluons le fait que les finances aient été examinées lors des réunions annuelles de ces conventions. La transparence et d'autres mesures apportent des solutions aux problèmes financiers, mais nous devons aller plus loin pour viabiliser un système de financement. Par conséquent, nous croyons que des efforts supplémentaires doivent être faits afin de rationaliser le processus de contribution, d'éviter les défauts de paiement et de réduire les coûts des réunions. En l'absence de conventions financièrement viables, nous ne pouvons pas œuvrer à leur application.

Nous nous félicitons de la création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes

létales autonomes pour continuer sur la voie des délibérations en cours sur ce sujet. Nous déplorons le fait que la première semaine de la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux n'ait pas pu avoir lieu, faute de financement. Nous espérons toutefois que les progrès réalisés lors des trois précédentes réunions d'experts constitueront un terrain favorable à des débats structurés. Comme auparavant, nous participerons activement et nous contribuerons davantage en présentant des documents de travail.

La menace que représentent les engins explosifs improvisés (EEI) est une source de préoccupation croissante. Dans de nombreux conflits, ce sont les civils qui sont les plus touchés par les EEI. Nous devons continuer à lutter contre les EEI dans tous les divers forums, tels que la Convention sur certaines armes classiques, la Première Commission et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, puisque les EEI peuvent souvent être définis comme des mines antipersonnel. En outre, nous participons au Groupe de travail sur les normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés pour les opérations des Nations Unies, dirigé par le Service de la lutte antimines de l'ONU et présidé par la Belgique et la Chine. Ces normes continueront d'être élaborées en coopération avec les parties prenantes concernées, et elles sont censées compléter le cadre actuel des Normes internationales de la lutte antimines, qui fixe les orientations de cette lutte à des fins humanitaires.

Nous croyons fermement qu'il est possible de reléguer au passé les bombes à sous-munitions. Nous avons été consternés d'apprendre que le nombre de victimes de bombes à sous-munitions a plus que doublé en 2016 par rapport à l'année précédente. Nous continuons de condamner toute utilisation de bombes à sous-munitions, par qui que ce soit. Nous félicitons la présidence allemande pour ses efforts considérables réalisés l'an passé à la direction de la Convention sur les armes à sous-munitions. Le processus d'universalisation de la Convention est essentiel à sa réussite, et nous appelons donc tous les États à adhérer au Traité, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Depuis son entrée en vigueur, le Traité sur le commerce des armes a établi une norme internationale contre les transferts irresponsables d'armes. Les États parties devront examiner des questions de fond concernant sa mise en œuvre et son universalisation.

Nous restons pleinement attachés à ces objectifs et nous sommes fiers de partager avec la Suède un siège au Comité de gestion du Traité pour la période 2018-2019. Par l'intermédiaire de l'UE et à l'échelle nationale, les Pays-Bas contribuent aux efforts d'assistance et de sensibilisation au fonds de contributions volontaires du Traité sur le commerce des armes, au programme de parrainage administré par le Programme des Nations Unies pour le développement, au projet « Control Arms' ATT Monitor » de contrôle de l'application du Traité sur le commerce des armes, et au projet d'évaluation de référence élaboré par le « Stimson Center » sur l'application du Traité sur le commerce des armes.

Nous soulignons l'importance de la transparence dans la communication des informations. À cet égard, nous tenons à souligner l'utilité jamais démentie du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, étant donné que tous les États ne sont pas parties au Traité sur le commerce des armes. Nous encourageons vivement les États à continuer concrètement d'utiliser cet instrument efficace et, plus généralement, à s'acquitter de leurs obligations en matière de communication de l'information.

S'agissant de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, nous avançons vers notre objectif commun de mettre en œuvre tous les engagements non honorés pris en vertu de cette convention avant 2025. Nous croyons fermement qu'une approche plus individualisée en matière de coopération et d'assistance peut s'avérer utile à cet égard.

Les Pays-Bas sont disposés à jouer leur rôle. Nous affectons 45 millions d'euros à des activités liées aux mines et aux bombes à sous-munitions menées dans 13 pays pour la période 2016-2020. En outre, nous versons 3 millions d'euros par an au fonds de contributions volontaires du Service de la lutte antimines.

Les armes légères et de petit calibre continuent d'être à l'origine de la plupart des pertes en vies humaines liées aux armes dans le monde. Nous appuyons pleinement la présidence française du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et nous pensons que les discussions à ce sujet devraient porter, entre autres, sur la gestion des stocks d'armes et sur les synergies avec d'autres instruments.

Je souhaite terminer mon intervention en prenant note des discussions internationales sur l'utilisation

d'armes explosives dans les zones peuplées. Nous évaluons les défis posés par ce sujet à la lumière du droit international humanitaire et de son application, et nous pensons qu'il est de la plus haute importance de promouvoir le respect des dispositions et de veiller au respect des principes du droit international humanitaire.

M^{me} Seo Eunji (République de Corée) (*parle en anglais*) : Les armes légères et de petit calibre restent les armes de prédilection des conflits armés destructeurs et de la violence partout dans le monde. Souvent, la prolifération des armes légères et de petit calibre alimente et maintient la violence armée, ce qui, d'une part, ouvre la voie à des activités illégales et à l'émergence de groupes violents et, d'autre part, fait obstacle à la paix et au développement à long-terme. Nous appuyons les diverses initiatives prises pour remédier à cette situation.

Premièrement, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et son Instrument international de traçage ont beaucoup aidé la communauté internationale à se doter de divers systèmes de traçage, nationaux et multinationaux, et à souligner l'importance de faire des efforts de gestion des stocks d'armes. Préoccupées par le courtage illicite, la République de Corée et l'Australie présentent le projet de résolution « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites » tous les deux ans depuis 2008. Nous avons également coopéré sans difficulté avec les autorités internationales pour le traçage des armes classiques dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Nous avons participé activement à la réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en 2015, et nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre appui au document final de la sixième réunion biennale des États, en 2016. Nous prévoyons que la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies, qui doit se tenir à New York en juin prochain, portera sur des efforts de mise en œuvre plus efficaces et plus concrets.

Deuxièmement, le Traité sur le commerce des armes contribue à la responsabilisation du commerce des armes et, de ce fait, au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la protection des droits de l'homme. La République de Corée, qui a déjà adopté une réglementation nationale sur le commerce des armes classiques pour tenir compte des buts et

objectifs énoncés dans le Traité sur le commerce des armes, et qui est l'un des premiers signataires du Traité, a ratifié ce Traité en novembre dernier. Compte tenu de nos atouts relatifs en matière de contrôle à l'exportation et aux frontières, nous travaillerons avec les autres États Membres et les autorités régionales et internationales à la mise en œuvre efficace et à l'universalisation du Traité.

Troisièmement, la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) a joué un rôle déterminant en rassemblant des États autour de diverses préoccupations sécuritaires légitimes en tenant compte, d'une manière équilibrée, à la fois de la nécessité militaire et des principes du droit international humanitaire. En tout, 124 pays ont adhéré à la CCAC, et nous nous félicitons de l'adhésion récente du Liban et de l'Afghanistan. Grâce à sa structure flexible et modulaire, la CCAC a été en mesure d'aborder la question des conséquences humanitaires des armes classiques, tout en maintenant le débat dans le cadre de la CCAC. Nous saluons la création du Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur les armes létales autonomes et l'adoption à la Conférence de la Déclaration sur les engins explosifs improvisés. Nous reconnaissons également l'importance du projet de résolution soumis par l'Afghanistan pour lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés (A/C.1/72/L.15).

L'année dernière, la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention nous a donné une bonne occasion de faire le bilan de nos réalisations et de préparer le prochain cycle d'examen quinquennal. Il est fort louable que le document final ait été adopté par consensus. Sans compromettre ces avancées majeures, ma délégation se doit de signaler la situation financière des conférences internationales de Genève sur le désarmement. Notons en particulier que l'importante réunion convenue à la dernière Conférence d'examen n'a pas été organisée cette année en raison de la situation financière difficile de la Convention. Nous devons trouver un moyen de mobiliser des ressources financières pour le bon fonctionnement des Conventions de Genève.

Enfin, ma délégation salue le vingtième anniversaire de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. La République de Corée est pleinement attachée aux objectifs et aux buts énoncés dans la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions, et tient fermement à répondre aux préoccupations humanitaires

suscitées par l'utilisation des mines terrestres et des bombes à sous-munitions. Nous participons activement aux discussions correspondantes et aux efforts visant à améliorer la coopération internationale en vue d'aider les populations touchées par les mines terrestres et les bombes à sous-munitions. La République de Corée attend avec intérêt la poursuite des travaux conjoints visant à répondre à nos préoccupations communes.

M. Langeland (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège s'associe à la déclaration faite plus tôt aujourd'hui par la représentante de la Finlande au nom des pays nordiques.

La maîtrise des armes classiques a de profondes répercussions sur la sécurité internationale, régionale, nationale, et sur la sécurité humaine. Les armes légères et de petit calibre tuent plus d'un demi-million de personnes chaque année. Nous devons donc intensifier nos efforts pour lutter contre tout commerce ou utilisation irresponsable et illégale de telles armes, y compris des munitions. La Norvège est un fervent partisan du Traité sur le commerce des armes (ATT). Ce traité établit des normes fondamentales pour un commerce responsable des armes classiques, en particulier pour l'évaluation du risque de violence sexiste avant qu'une autorisation pour l'exportation d'armes ne soit accordée. Nous croyons également que le Traité contribue grandement à la sécurité et à la stabilité mondiales. Les actes de terreur reposent fréquemment sur l'accès aux armes. Le commerce illicite des armes est souvent un élément fondamental de la criminalité transnationale organisée, du financement du terrorisme international et des activités de groupes armés non étatiques. Nous nous réjouissons de voir que le Traité sur le commerce des armes gagne du terrain. La Norvège apprécie l'esprit constructif avec lequel l'Ambassadeur Klaus Korhonen a présidé la dernière période intersessions, ainsi que son attachement à l'universalisation du Traité.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a apporté une contribution importante à la sécurité nationale, régionale et internationale. Depuis son adoption il y a 16 ans, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer encore davantage sa pertinence. Nous devons poursuivre dans cette voie, notamment dans la perspective de la troisième Conférence d'examen, qui aura lieu l'année prochaine.

Cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption, à Oslo, de la Convention sur l'interdiction

des mines antipersonnel. Au cours de ces 20 dernières années, 51 millions de mines terrestres ont été détruites et un nombre incalculable de vies a été sauvé dans la population civile. Nous réaffirmons notre ambition d'un monde sans mines d'ici à 2025. Malheureusement, ces dernières années, nous avons constaté une utilisation accrue de mines terrestres improvisées comme instruments de guerre. Le nombre de victimes civiles de ces mines connaît de nouveau une augmentation. L'année prochaine, la communauté internationale célébrera le dixième anniversaire de la Convention sur les armes à sous-munitions, un autre instrument qui a considérablement amélioré la sécurité humaine. Toutefois, ces armes sont encore utilisées dans un certain nombre de conflits.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions ont établi des normes qui sont largement respectées, et pas seulement par les parties elles-mêmes. Elles ont fait la preuve de leur utilité pour le renforcement de la sécurité humaine. Nous devons continuer à défendre ces deux instruments essentiels, tout en étant conscients des menaces, nouvelles et émergentes, à notre sécurité. Le défi principal des prochaines années sera de lutter contre l'utilisation généralisée d'engins artisanaux fabriqués et placés par des acteurs non étatiques. La lutte contre la pollution à grande échelle due aux mines improvisées, et contre la souffrance qu'elles causent, exige de la communauté internationale une action coordonnée et une mobilisation de ressources dédiées. Il faut retirer tous les restes explosifs de guerre des régions de l'Iraq et de la Syrie qui ont été libérées du contrôle des terroristes afin de permettre aux personnes déplacées à l'intérieur du pays de rentrer chez elles et à la population de reprendre une vie normale. La lutte antimines n'est plus une lutte qui se fait longtemps après la fin d'un conflit. Elle est présente dans des conflits actuels d'une façon jusque-là inédite.

Nous voudrions voir un bien plus grand nombre de pays participer aux discussions actuelles sur la meilleure manière d'améliorer la protection des civils en temps de conflit, et de renforcer ainsi le respect du droit international humanitaire. Il existe une obligation claire de faire la distinction entre les combattants et les non-combattants dans les conflits. En Syrie, au Yémen et en Ukraine, nous avons été témoins de l'emploi sans discrimination d'engins explosifs à large rayon d'impact dans des zones habitées, ce qui entraîne de nombreuses pertes en vies humaines parmi les civils. L'utilisation de pareilles armes est manifestement disproportionnée

et contrevient au droit international humanitaire. La destruction d'infrastructures critiques, comme les habitations, les écoles et les hôpitaux, nuit aux perspectives de relèvement en période postconflictuelle, à la consolidation de la paix et à la reconstruction bien après la fin des combats.

Des technologies nouvelles et en évolution rapide concernant les armes classiques peuvent poser de nouveaux dilemmes et soulever un certain nombre de questions juridiques et éthiques. Par exemple, les discussions reviennent souvent sur les systèmes d'armes létales autonomes et en particulier sur la question de savoir si ces systèmes, une fois activés, pourront sélectionner et attaquer des cibles sans plus aucune intervention humaine. De telles questions devront être étudiées dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Avec le développement continu de nouvelles technologies d'armement, il est absolument essentiel de veiller à ce que les règles et principes fondamentaux du droit international soient respectés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux délégations que la première intervention au titre du droit de réponse est limitée à 10 minutes et la seconde intervention à cinq minutes.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je m'excuse de retarder légèrement la pause déjeuner de la Commission, mais cette question mérite certainement notre attention.

Je voudrais répondre à la déclaration faite par le représentant des États-Unis à la fin de la séance d'hier (voir A/C.1/72/PV.16). Nous tenons une fois de plus à remercier nos partenaires, y compris les États-Unis d'Amérique, pour leur aide dans la mise en œuvre de notre programme d'État visant à éliminer nos stocks d'armes chimiques. Comme nous l'avons déjà indiqué, il s'agit d'un événement historique. Toutefois, nous devons signaler quelques inexactitudes dans les informations budgétaires des États-Unis concernant la destruction des armes chimiques en Russie. Malheureusement, depuis de nombreuses années, nos partenaires des États-Unis s'obstinent pour une quelconque raison à citer des chiffres largement exagérés et totalement dénués de fondement. Nous ne nions aucunement la possibilité que la somme de 1 milliard de dollars ait été inscrite dans le budget des États-Unis, mais cela n'est peut-être valable que pour un usage interne. Toutefois, à notre avis, clarifier ce chiffre à l'international est tout

simplement inapproprié, puisque le montant réellement versé par les États-Unis au budget de la Russie pour la destruction de ses armes chimiques a été fixé à 20 % au plus du joli chiffre annoncé.

D'une manière générale, en tant qu'État ayant déjà rempli ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques, nous invitons nos partenaires des États-Unis à réfléchir plus longuement et attentivement à la question de savoir comment le processus de destruction de leurs armes chimiques se déroule aux États-Unis. Après tout, nous nous rappelons tous qu'au cours de l'examen du texte de la Convention, ce sont les États-Unis qui ont insisté sur la mise en place d'un calendrier accéléré pour la destruction des armes chimiques. Si nous nous penchons sur le texte de la Convention, la date limite pour la destruction des armes chimiques est fixée à avril 2007. Même à l'époque, au milieu des années 1990, nous avons indiqué qu'une seule décennie n'était tout simplement pas un délai réaliste pour permettre aux États-Unis et à la Russie de détruire d'aussi larges stocks d'armes chimiques. Nos partenaires américains n'ont pas écouté; ils ont dit qu'ils allaient le faire et qu'ils allaient aussi nous aider, et à cette époque nous les avons crus. Nous voici désormais en 2017 et il s'avère que la Russie est effectivement parvenue à éliminer son arsenal d'armes chimiques. Qu'en est-il cependant de nos partenaires des États-Unis? Le temps est peut-être venu pour nous tous de réfléchir à la fourniture d'une assistance internationale aux États-Unis pour éliminer leurs stocks d'armes chimiques, sous un contrôle international strict.

La Russie a toute l'expérience et les technologies nécessaires à la destruction d'armes chimiques. Peut-être que nos collègues polonais, qui sont généralement les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.26 relatif à la destruction des armes chimiques, devraient penser à s'abstenir dorénavant de préparer des textes conflictuels et dénués de tout fondement au sujet de la Syrie, et plutôt leur substituer des dispositions constructives, acceptables pour tous, à l'appui du programme des États-Unis d'élimination de leurs armes chimiques, qui accuse un retard désormais supérieur à 10 ans.

M. Mazzeo (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine se voit dans l'obligation d'exercer son droit de réponse à la suite de la référence faite aux îles Malvinas dans la déclaration du représentant du Royaume-Uni. L'Argentine tient à réaffirmer sa position sur la situation particulière du territoire argentin des îles Malvinas, conformément à la déclaration faite par

l'Argentine le 14 septembre 1999 lors de sa ratification de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, qui jusqu'à présent n'a pas été modifiée et constitue la raison principale de la prorogation accordée à mon pays pour l'application de l'article 5 de la Convention.

Les îles Malvinas sont l'unique zone du territoire argentin où des mines antipersonnel sont présentes. Or, l'Argentine ne peut y accéder afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Convention susmentionnée étant donné que la zone en question, tout comme les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, se trouvent sous l'occupation illégale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et qu'il existe un différend à propos de leur souveraineté. L'Assemblée générale a reconnu l'existence d'un différend et a exhorté les deux Gouvernements à reprendre les négociations pour parvenir, au plus vite, à une solution pacifique et définitive. Le Comité spécial de la décolonisation a lui aussi adopté une résolution chaque année, qui affirme qu'il faut mettre fin à cette situation coloniale spéciale et particulière de manière pacifique et négociée, et demande aux deux Gouvernements de reprendre les négociations à cette fin. La version la plus récente de cette résolution a été adoptée le 23 juin (A/AC.109/2017/L.26). Toutefois, malgré les déclarations répétées de l'ONU et d'autres instances régionales et internationales, le Royaume-Uni continue de refuser la reprise des négociations.

Au moment de sa demande de prorogation le 1^{er} octobre 2009, l'Argentine a présenté un plan schématique pour la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention dans les zones contestées pendant les 10 années de prolongation, dans le cas où les négociations de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni devraient reprendre et que les deux pays puissent parvenir à un accord sur l'enlèvement des mines, y compris les munitions non explosées. La République argentine réaffirme son droit à la souveraineté sur les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national.

M. Pye Soe Aung (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour exercer son droit de réponse à la suite des déclarations faites par les représentants de l'Autriche et du Bangladesh.

Je tiens à rappeler que les autorités du Myanmar et du Bangladesh ont convenu d'établir un groupe de travail chargé d'organiser le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées, en

vertu de l'accord bilatéral conclu en 1993, à la suite de la visite récente au Bangladesh du Ministre du Bureau de la Conseillère d'État du Myanmar. Le Ministre de l'intérieur du Bangladesh se rendra au Myanmar afin de renforcer la coopération.

Le 12 octobre, dans une déclaration faite au peuple du Myanmar, la Conseillère d'État, M^{me} Aung San Suu Kyi a annoncé la mise en place d'un « mécanisme-cadre pour l'aide humanitaire, la réinstallation et le développement dans l'État rakhine » pour le développement de l'État rakhine et la mise en œuvre de projets dans chaque secteur. Nous utiliserons ce programme pour enregistrer des résultats pratiques et progressifs alors que nous œuvrons à pacifier et à développer l'État rakhine. En plus d'associer notre propre peuple, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile et des chefs d'entreprise au développement de l'État rakhine, nous avons également invité les parties qui souhaitent apporter leur aide (telles que les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les ONG internationales et les pays amis) à s'unir et à coopérer avec nous. À l'heure où une coopération sincère est nécessaire, nous répétons que les allégations infondées selon lesquelles des mines auraient été posées pour empêcher le retour de populations ne contribuent pas à régler la question. Le Myanmar reste déterminé à coopérer dans un esprit de bon voisinage avec tous ses partenaires régionaux et internationaux afin de résoudre le problème des personnes déplacées.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse aux observations du représentant de la Fédération de Russie.

Je crois que beaucoup de personnes ici savent que les États-Unis et la Russie ont demandé une prorogation des délais de destruction prévus par la Convention sur les armes chimiques, puisque ces deux pays possèdent le plus grand stock d'armes chimiques au monde. Comme nous le savons tous, ces prorogations ont été approuvées par le passé. Les dates d'achèvements prévus par les États-Unis ont changé au fil du temps en raison de problèmes techniques, mais un manque de fonds n'a jamais été cité comme une raison des retards pris dans le programme. C'est pourquoi je voudrais simplement dire à mon collègue russe que si nous avons besoin d'une aide de la Russie, nous ne manquerons pas d'en faire la demande, mais je n'attendrais pas cette demande.

Enfin, comme je l'ai dit hier (voir A/C.1/72/PV.16), les États-Unis ont fourni plus de 1 milliard de dollars en aide financière et technique pour le programme russe de destruction d'armes chimiques. Il s'agit de 1 milliard de dollars. Je pense que ce n'est pas négligeable. Je suis heureux que mon collègue russe ait signalé que nous avons fourni une assistance. Les États-Unis continuent d'avancer de manière importante et régulière vers la destruction de leur stock d'armes d'ici à 2023.

M. Broilo (Pologne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse. Nous n'avions pas l'intention de prendre la parole à ce stade du débat, mais je me sens obligé de réagir à l'intervention du représentant de la Fédération de Russie.

Je tiens à remercier mon collègue russe de l'intérêt qu'il a manifesté aujourd'hui pour le projet de résolution A/C.1/72/L.26, sur l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Je tiens à assurer la délégation de la Fédération de Russie, ainsi que d'autres délégations, que la Pologne, en tant que seul auteur du projet de résolution, attache une grande importance au caractère factuel de ce texte. Les faits qui y figurent sont corroborés par les organes autorisés des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. C'est donc sur la base de ces faits que nous allons agir.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je suis dans l'obligation de répondre aux observations faites par notre collègue argentin.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ne doute nullement de sa souveraineté sur les îles Falkland, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. L'ONU n'a pas dit que le droit à l'autodétermination ne s'appliquait pas aux îles Falkland, aux Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et aux zones maritimes environnantes. En 2003, l'Argentine a tenté de nuancer le droit à l'autodétermination dans les cas où un différend territorial existait, mais cette tentative n'a pas été acceptée par la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, qui a réaffirmé que le droit à l'autodétermination était un droit universel.

Notre position s'appuie sur le principe d'autodétermination et le droit à l'autodétermination, énoncé au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies et à l'article 1 du Pacte international

relatif aux droits civils et politiques. Conformément à ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies, le Royaume-Uni estime que l'avenir des îles Falkland doit être déterminé par la population des îles Falkland.

M. Mazzeo (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je me dois de prendre de nouveau la parole pour répondre aux observations formulées par le représentant du Royaume-Uni.

Tout d'abord, je tiens à rappeler tout ce que j'ai dit précédemment. Je rappelle également que le principe d'autodétermination des peuples, seul élément sur lequel le Royaume-Uni fonde sa position, est manifestement et totalement irrecevable et inapplicable dans le cas du différend de souveraineté entre les deux pays relatif aux îles Malvinas, aux Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et aux zones maritimes environnantes.

Je rappelle à cet égard qu'en 1985, l'Assemblée générale a rejeté deux projets d'amendements qui visaient à incorporer une référence au principe d'autodétermination dans la résolution 1514 (XV) sur la question des îles Malvinas. L'Argentine rappelle également que les intérêts et le mode de vie des résidents des îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale qui portent sur la question ainsi que dans la Constitution de la République argentine.

La République argentine réaffirme ses droits souverains et légitimes sur les îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Moi aussi, je suis désolé, mais je me dois de prendre de nouveau la parole.

L'ONU n'a pas non plus dit que l'intégrité territoriale était plus importante que l'autodétermination. En 2010, le Secrétaire général Ban Ki-moon a déclaré que :

« Les 16 territoires encore non autonomes doivent être totalement libres de décider de leur statut futur. Il est essentiel que les populations concernées comprennent les options dont elles disposent concernant leur statut politique et soient en mesure d'exercer leur droit de choisir librement leur avenir. »

En mars 2013, le référendum organisé aux îles Falkland a confirmé une nouvelle fois que l'écrasante

majorité des Falklandais, avec 99,8 % des voix, souhaitent conserver leur statut politique de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni n'aura

de cesse de défendre le droit des Falklandais de décider de leur avenir politique.

La séance est levée à 13 h 10.